



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

**PROJET
DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE LA NIEVRE**

SOMMAIRE

Calendrier et procédure.....	Page 3
TITRE I : Etat des lieux de l'intercommunalité dans la Nièvre	Page 5
<u>Chapitre 1^{er}</u> : Etat des lieux de l'intercommunalité à fiscalité propre.....	Page 6
I- L'intercommunalité en chiffres.....	Page 7
II- Analyse des périmètres et des compétences.....	Page 16
<u>Chapitre 2</u> : Etat des lieux de l'intercommunalité associative.....	Page 28
TITRE II : Projet de schéma	Page 30
<u>Chapitre 1^{er}</u> : L'intercommunalité à fiscalité propre et son implication sur les syndicats.....	Page 31
<u>Chapitre 2</u> : Les syndicats.....	Page 39
I- Les syndicats sans activités depuis deux ans (article L.5212-34 CGCT).....	Page 40
II- Les syndicats dont le périmètre est inclus en totalité dans un EPCIFP issu d'une fusion sans qu'il y ait identité de périmètre (35) :....	Page 40
III- Les syndicats primaires d'électricité.....	Page 41
Annexes cartographiques	Page 43
- Annexe 1 : cartographie de la structuration spatiale..... (EPCI, SCOT, PNR, PAYS)	Page 44
- Annexe 2 : Projet de schéma et tableau des compétences.....	Page 48
- Annexe 3 : Cartographie des syndicats par compétence (situation actuelle et projetée)	Page 54

GLOSSAIRE

CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CET	Coefficient Economique Territorial
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCIFP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
FA	Fiscalité Additionnelle
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Loi RCT	Loi de Réforme des Collectivités Territoriales
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PF	Potentiel Fiscal
PNR	Parc Naturel Régional
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
SCoT	Schéma de COhérence Territoriale
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIAEPA	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIOM	Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères
SIRP	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
SITS	Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMF	Syndicat Mixte Fermé
SMO	Syndicat Mixte Ouvert
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFB	Taxe Foncier Bâti
TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation

CALENDRIER ET PROCEDURE

L'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit la procédure de révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département avant le 31 octobre 2015. Il le présente à la CDCI et l'adresse, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification. Les avis sont recueillis dans **un délai de 2 mois à compter de la notification**. A défaut, ces derniers sont réputés favorables.

Le projet de schéma et l'ensemble des avis sont envoyés pour avis à la CDCI **au 31 décembre 2015 au plus tard**. Elle dispose alors **d'un délai de 3 mois pour se prononcer**. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. Les propositions de modifications adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma départemental est arrêté avant le 31 mars 2016. Il fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

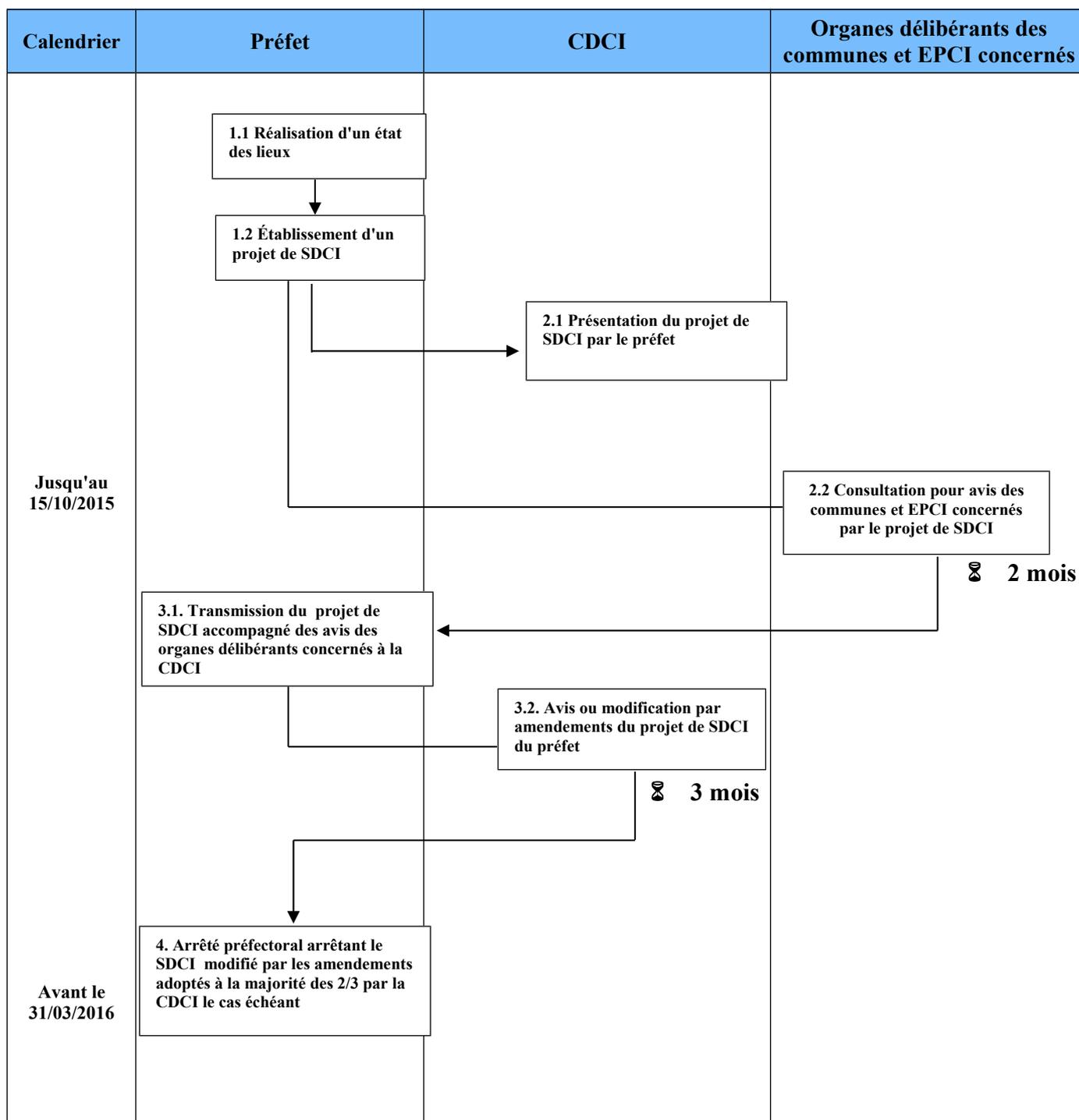
L'article 35 de la loi NOTRe dispose qu'à compter de cette publication, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté **tout projet de périmètre** d'un EPCI nécessaire à la mise en œuvre du schéma, **avant le 15 juin 2016**.

La création, la modification de périmètre ou la fusion du ou des EPCI concernés est prononcée par arrêté par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés **avant le 31 décembre 2016**.

Les dispositions précédemment citées sont applicables aux dissolutions, modifications de périmètre, et fusions de syndicats de communes.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale



TITRE 1

Etat des lieux de l'intercommunalité dans la Nièvre

CHAPITRE 1^{ER}

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE

I - L'intercommunalité à fiscalité propre (EPCIFP) dans la Nièvre en chiffres

A - Typologie de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la Nièvre.

Au plan national, on dénombre 2 133 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), pour une population totale regroupée de 66 317 994 habitants (chiffres INSEE, 1^{er} janvier 2015).

La Nièvre compte 28 EPCIFP, pour une population totale de 213 586 habitants (chiffres INSEE population municipale, 1^{er} janvier 2015). Toutes les communes du département sont membres d'un EPCIFP depuis le 1^{er} janvier 2013.

Nombre de groupements				Nombre de communes
CA*	CC*	total	Dont EPCI de moins de 5000 habitants	
1	27	28	15	312

*Communauté d'agglomération

*Communautés de communes

B - Approche par le nombre de communes regroupées au 1^{er} janvier 2015

Le déploiement territorial s'apprécie au regard du nombre de communes regroupées dans chaque EPCIFP.

Tableau de répartition :

Répartition des groupements à fiscalité propre selon le nombre de communes regroupées au 1er janvier 2015			
Nombre de communes	nombre d'EPCI	Tous EPCI	
		Répartition (%)	
		Nièvre	France métropolitaine*
moins de 3	0	0	0,66
de 3 à 5	4	14,29	7,22
de 6 à 10	9	32,14	25,26
de 11 à 20 dont Nevers Agglomération	14	50	39,88
plus de 20	1	3,57	26,99
Ensemble	28	100	100

* (hors 75, 92, 93, 94)

La comparaison avec les chiffres nationaux fait ressortir un nombre moyen de communes regroupées au sein des EPCIFP de la Nièvre sensiblement plus faible que la moyenne nationale. Ainsi, plus de 46 % des EPCIFP regroupent entre 3 à 10 communes, contre 32,5 % au niveau national. On constate enfin un écart de 23 points entre la part nationale d'EPCIFP regroupant plus de 20 communes et la part nivernaise (1 seul EPCIFP : la Communauté de Communes du Val du Beuvron).

C- Approche de l'intercommunalité selon la taille démographique

L'article 14 (alinéa 1) d)) de la loi NOTRe dispose que la population à prendre en compte pour l'évolution de la carte intercommunale est « la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. »

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune (ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans abri et les personnes résidant dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune). Elle équivaut à la différence entre la population totale de la commune et la population comptée à part (comprenant les personnes dont la résidence habituelle est située dans une autre commune, par exemple les étudiants majeurs).

Les populations auxquelles il est fait référence dans l'ensemble du document sont les populations légales municipales des communes et des départements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012.

Répartition des groupements à fiscalité propre selon la taille démographique au 1er janvier 2015

Nombre d'habitants	Tous EPCI			Communautés de communes		
	nombre d'EPCI	Répartition (%)		nombre d'EPCI	Répartition (%)	
		Nièvre	France métropolitaine*		Nièvre	France métropolitaine *
moins de 2 000	1	3,57	2,62	1	3,7	2,77
de 2 000 à 5 000	14	50	10,59	14	51,9	12,02
de 5 000 à 10 000	10	35,71	28,58	10	37	32,45
de 10 000 à 20 000	2	7,14	28,16	2	7,4	31,91
de 20 000 à 50 000	0	0	17,43	0	0	18,83
50 000 et plus	1	3,57	12,61	0	0	2,02
Ensemble	28	100,0	100,0	27	100,0	100,0

* (hors 75, 92, 93, 94)

Source : DGCL, Insee

Plus de la moitié des EPCIFP de la Nièvre regroupent moins de 5000 habitants (53,57%). Ce rapport s'élève à seulement 12 % au niveau national, pour lequel la taille critique moyenne des EPCIFP se situe entre 5 000 et 20 000 habitants regroupés (plus de 60 % des EPCIFP). Compte tenu des réalités socio-démographiques du département, il semble peu probable de pouvoir faire évoluer le périmètre des EPCIFP vers des regroupements de 20 000 à 50 000 habitants. En revanche, les efforts de rationalisation devraient se concentrer sur le basculement des EPCIFP des deux premières tranches vers la tranche médiane (5 000 à 10 000) et/ou la suivante (10 000 à 20 000).

C-1 – Démographies et densités des EPCIFP

NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Population totale 01/01/15	Superficie km2	Population municipale 01/01/2015	Densité démographique en population municipale
Communauté d'Agglomération de NEVERS	70 852	218,51	67851	310,5
Communauté de communes LOIRE et NOHAIN	17 327	217,42	16792	77,2
Communauté de communes DES VAUX d'YONNE	7 929	194,52	7537	38,7
Communauté de communes LOIRE et ALLIER	7 523	180,94	7283	40,2
Communauté de communes des AMOGNES	5 633	349,74	5509	15,7
Communauté de communes du NIVERNAIS BOURBONNAIS	5 598	264,38	5516	20,8
Communauté de communes LOIRE ET VIGNOBLE	6 199	211,57	6002	28,3
Communauté de Communes DES PORTES SUD DU MORVAN	5 293	356,77	5150	14,4
Communauté de communes DU PAYS CHARITTOIS	11 279	250,48	11045	44,0
Communauté de Communes du SUD NIVERNAIS	9 314	267,52	9028	33,7
Communauté de communes du HAUT-MORVAN	6 913	415,91	6468	15,5
Communauté de communes des GRANDS LACS du MORVAN	3 399	299,04	3358	11,2
Communauté de communes LA FLEUR DU NIVERNAIS	2 925	197,79	2837	14,3
Communauté de communes LES PORTES du MORVAN	3 790	293,87	3707	12,6
Communauté de communes du BAZOIS	3 818	344,35	3750	10,8
Communauté de communes du VAL de SAUZAY	4 683	261,63	4412	16,8
Communauté de communes en DONZIAIS	3 863	287,34	3778	13,1
Communauté de communes ENTRE NIEVRES ET FORETS	4 015	238,91	3911	16,3
Communauté de communes ENTRE LOIRE ET MORVAN	4 674	276,25	4572	16,5
Communauté de communes LE COEUR DU NIVERNAIS	3 322	252,26	3181	12,6
Communauté de communes DU VAL DU BEUVRON	2 185	218,21	2089	9,5
Communauté de Communes DU PAYS CORBIGEOIS	5 083	294,81	4836	16,4
Communauté de Communes LEBON PAYS	1 286	111,08	1261	11,3
Communauté de communes du SUD MORVAN	3 095	231,64	3044	13,1
Communauté de communes SOLOGNE BOURBONNAIS NIVERNAIS	2 248	107,28	2218	20,6
Communauté de communes FIL DE LOIRE	4 838	73,16	4713	64,4
Communauté de Communes DES BERTRANGES A LA NIEVRE	6 585	101,87	6439	63,2
Communauté de communes ENTRE LOIRE et FORÉT	7 446	124,99	7299	58,3

EPCI SUPERIEUR A 15 000 HAB

2

EPCI DE FAIBLE DENSITE

8

ATTEIGNANT 5000 HAB

EPCI EN ZONE DE MONTAGNE :
pour mémoire puisque l'un a moins
de 5000 habitants et l'autre bénéficie
de la dérogation faible densité
démographique

2

EPCI DE FAIBLE DENSITE
N'ATTEIGNANT PAS 5000 HAB

13

EPCI SOUMIS AU SEUIL DE 15 000
HAB ET NE L'ATTEIGNANT PAS

3

C-2- Tableau des EPCIFP par arrondissement :

Arrondissement de Nevers

L'arrondissement de Nevers compte au 1^{er} janvier 2015, 10 communautés de communes et une communauté d'agglomération. 4 communautés de communes ont un nombre d'habitants inférieur à 5000 habitants, et deux communautés un nombre très légèrement supérieur au seuil non dérogoire de 5000 habitants (CC les Amognes et Nivernais Bourbonnais).

Communautés de communes (CC)	Population 01/01/2015	Nombre de communes
Nevers Agglomération	67851	12
Sologne Bourbonnais Nivernais (CCSBN)	2218	4
Loire et Allier (CCLA)	7283	6
Fil de Loire	4713	4
les Amognes	5509	16
Nivernais Bourbonnais (CCNB)	5516	8
Cœur du Nivernais	3181	11
Le Bon Pays	1261	4
Des Bertranges à la Nièvre	6439	5
Sud Nivernais	9028	8
Entre Loire et Forêt	7299	6

NB : Les communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, Fil de Loire et Entre Loire et Forêt, ayant une densité de population supérieure au seuil dérogoire prévu par la loi NOTRe, doivent étendre leur périmètre afin d'atteindre le seuil de 15 000 habitants ou de bénéficier de la dérogoire « densité » sur un territoire plus vaste.

Arrondissement de Cosne-Cours sur Loire

L'arrondissement de Cosne Cours sur Loire comprend 5 communautés de communes, ainsi que 6 communes appartenant à la Communauté de Communes des Portes de Puisaye Forterre (dont le siège est situé dans l'Yonne). 2 communautés de communes ont un nombre d'habitants inférieur à 5000 habitants. La Communauté de communes du Pays Charitois comprend une commune du Cher : La Chapelle Montlinard.

Communautés de communes	Population au 01/01/2015	Nombre de communes
Loire et Nohain	16792	9
Pays Charitois	11045	13
Loire et Vignoble	6002	11
Entre Nièvre et Forêts	3911	13
En Donziais	3778	10

Arrondissement de Clamecy

L'arrondissement de Clamecy compte 6 communautés de communes. La commune de Pousseaux appartient quant à elle à la Communauté de Communes de Forterre Val d'Yonne, sise dans le département de l'Yonne.

Seule une communauté de communes compte plus de 5000 habitants (la CC des Vaux d'Yonne).

Communautés de communes	Population au 01/01/2015	Nombre de communes
Vaux d'Yonne	7537	13
Val de Beuvron	2089	21
Pays Corbigeois	4836	16
Les Portes du Morvan	3707	10
La Fleur du Nivernais	2837	20
Val du Sauzay	4412	11

Arrondissement de Château Chinon

L'arrondissement de Château Chinon compte 6 communautés de communes. 4 communautés de communes rassemblent moins de 5000 habitants, et une communauté rassemble un nombre légèrement supérieur au seuil des 5000 habitants (CC Portes Sud Morvan).

Communautés de communes	Population au 01/01/2015	Nombre de communes
Haut Morvan	6468	16
Bazois	3750	15
Entre Loire et Morvan	4572	11
Portes Sud du Morvan	5150	13
Grands lacs du Morvan	3358	9
Sud Morvan	3044	7

D- Les zones de montagnes

L'article 33 de la loi NOTRe établit un seuil de 15 000 habitants pour la constitution d'EPCIFP ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux EPCIFP dont le territoire comprend la moitié au moins de ses communes en zone de montagne, délimitée conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

D-1 – Liste des communes situées en zone de Montagne

Nom communes	population
ARLEUF	824
ALLIGNY EN MORVAN	659
BRASSY	623
CHALAUX	74
CHATEAU CHINON Ville	2092
CHATEAU CHINON Campagne	597

CHAUMARD	210
CORANCY	311
DUN LES PLACES	351
FACHIN	113
GACOGNE	266
GIEN SUR CURE	103
GLUX EN GLENNE	103
GOULOUX	189
LAROCHEMILLAY	269
LAVAUT DE FRETOY	66
MARIGNY L'EGLISE	316
MHERE	245
MONTSAUCHE LES SETTONS	535
MOUX EN MORVAN	578
OUROUX EN MORVAN	653
PLANCHEZ	341
ST AGNAN	153
ST BRISSON	278
ST LEGER DE FOUGERET	321
VILLAPOURCON	450

D-2 – Communautés de communes concernées par la dérogation montagne

Parmi les communautés de communes rassemblant des communes situées en zone de montagne, seules les communautés de communes suivantes (en gras) remplissent les conditions spécifiées par la dérogation montagne sus-visée :

Liste des communautés de communes	arrondissement	Communes situées en zone de Montagne	Part des communes situées en zones de montagne
Les grands lacs du Morvan	Château Chinon	Aligny-en Morvan Chaumard Gien-sur-Cure Gouloux Montsauche-les-Settons Moux-en-Morvan Ouroux-en-Morvan Saint-Agnan Saint-Brisson	100 %
Le Haut Morvan	Château Chinon	Arleuf Château-Chinon Ville Château-Chinon Campagne Corancy Fachin Glux-en-Glenne Lavault-de-Fretoy Planchez Saint-Léger-de-Fougeret	53 %
Portes Sud du Morvan	Château Chinon	Larochemillay	7,7 %
Le Sud Morvan	Château Chinon	Villapourçon	14,3 %
Les portes du Morvan	Clamecy	Brassy Chaloux Dun-les-Places Marigny-L'Eglise	40 %
Pays Corbigeois	Clamecy	Gacogne Mhere	11,8 %

La communauté de communes des grands lacs du Morvan ne rassemblant que 3358 habitants, devra évoluer afin d'atteindre le seuil minimal de 5000 habitants.

La communauté de communes du Haut Morvan, avec 6468 habitants, satisfait aux conditions fixées à l'alinéa 1) b) de l'article 33 de la loi NOTRe. Toutefois, en vertu du a) du même aliéna, elle entre aussi dans les dispositions dérogatoires au seuil des 15 000 habitants prévu par l'article 14 de la loi, dans la mesure où le département de la Nièvre dispose d'une densité démographique inférieure à la densité démographique nationale et que la CC du Haut Morvan dispose d'une densité démographique (15,49 hab/km²) inférieure à la moitié de cette même densité nationale.

E- Structuration spatiale des EPCIFP dans le département de la Nièvre

La loi NOTRe préconise une amélioration de la cohérence spatiale des EPCIFP au regard notamment de la délimitation des aires urbaines, des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale et des autres entités structurant le territoire. Une attention particulière devra ainsi être portée aux PETR et au Parc Naturel Régional du Morvan, mais également aux principaux axes de communication assurant les liaisons domicile-travail quotidiennes (cf ; carte CGET).

Cartographie :

- Les EPCIFP et les bassins de vie au 01/01/2015 (L'observatoire des territoires, INSEE, CGET)
- Les EPCIFP et « espaces vécus » 2014 (CGET)

Focus

Aire urbaine

Une aire urbaine est un ensemble de **communes**, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un **pôle urbain**, et par des communes rurales ou **unités urbaines (couronne périurbaine)** dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Bassins de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi :

- Équipements concurrentiels : **Hypermarché et supermarché**, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, **Pôle Emploi**, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, 2 cinéma ;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

(Définitions INSEE)

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) (cf. cartographie)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le périmètre d'application des SCOT. Celui-ci doit désormais dépasser l'aire territoriale d'un seul EPCI, afin de couvrir un espace plus étendu. L'échelle de planification urbanistique à l'échelle communale ou infra-communautaire demeure le PLUi. Ces dispositions ont vocation à clarifier les compétences et leur périmètre d'exercice, en visant la constitution de SCOT plus étendus et dotés de moyens d'ingénierie plus importants.

SCOT du Grand Nevers

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers comprend 6 communautés de communes de l'arrondissement de Nevers (Nevers Agglomération, Loire et Allier, Fil de Loire, Les Amognes, Le Bon Pays, les Bertranges à la Nièvre, soit 47 communes). Le périmètre du futur SCOT regroupe ainsi 93 056 habitants (population municipale).

SCOT porté par la communauté de communes Loire et Nohain

Le projet de SCOT couvre l'intégralité du périmètre de la communauté de communes, soit 9 communes, pour une population de 16 792 habitants.

Projets de SCoT

Les lois Grenelle 2 et Alur ont généralisé la règle de l'urbanisation limitée. Ainsi, au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes n'appartenant pas à un SCoT seront limitées dans l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, ce qui peut constituer un frein tant au développement économique qu'à l'attractivité des territoires concernés.

Plusieurs projets de SCoT ont ainsi vu le jour et sont actuellement en cours d'élaboration :

- Projet de SCoT du Sud Nivernais porté par les Communautés de Communes entre Loire et Forêt, du Sud Nivernais et du Nivernais-Bourbonnais.
- SCoT porté par le PETR Nivernais Morvan.

Rappelons que dans le cas où des fusions interviendraient entre deux EPCIFP n'appartenant pas au même SCoT, le nouvel EPCIFP issu de la fusion devra délibérer sur son appartenance au périmètre du SCoT considéré.

Le Parc Naturel du Morvan (PNR)

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite « RCT ») prévoit que les propositions du schéma doivent prendre en considération les périmètres des parcs naturels régionaux.

Territoire à cheval sur la Nièvre, la Saône et Loire, l'Yonne et la Côte d'Or, le PNR compte actuellement 117 communes adhérentes et 6 villes partenaires.

Espace naturel d'attractivité touristique, structurant pour les activités économiques et le rayonnement du territoire nivernais, le PNR couvre la totalité des Communautés de Communes Les Grands Lacs du Morvan, du Haut Morvan et des Portes du Morvan, ainsi qu'une partie du territoire des Communautés de Communes du Pays Corbigeois, du Sud Morvan et des Portes Sud Morvan. Il constitue un élément d'appréciation non négligeable dans l'évaluation de la pertinence des périmètres des EPCIFP concernés, tant vis-à-vis des logiques de coopération que de la cohérence des projets de développement du territoire.

Les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite « maptam ») prévoit la transformation des syndicats de Pays en PETR.

Le département de la Nièvre compte deux PETR :

- le PETR du pays Nivernais Morvan (Communautés de Communes du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois, des Portes du Morvan, Les Grands Lacs du Morvan, Coeur du Nivernais, du Bazois, du Haut Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud Morvan)
- le PETR du pays Nevers-Sud Nivernais (Communautés de Communes des Bertranges à la Nièvre, le Bon Pays, des Amognes, Loire et Allier, Fil de Loire, entre Loire et Forêt, Nivernais Bourbonnais, du Sud Nivernais, Sologne Bourbonnais Nivernais et Nevers Agglomération).

Le Pays Bourgogne Nivernaise, a engagé la procédure pour créer un PETR sur son territoire mais demeure une association loi de 1901.

Le conseil syndical du PETR, en lien avec les organes délibérants des EPCIFP membres, est responsable de l'élaboration d'un projet de territoire. Ce dernier définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire concerné dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural.

L'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.* » La prise en compte des périmètres des EPTR, s'agissant de la rationalisation des EPCIFP, de la montée en puissance des moyens d'ingénierie territoriale et de la mutualisation des moyens, apparaît en ce sens déterminante.

Rappelons que l'article L5741-1 du CGT dispose qu'un EPCIFP ne peut appartenir qu'à un seul PETR. Cet élément est à prendre en compte dans le cas de fusion intervenant entre deux communautés de Communes membres de PETR différents. Par ailleurs, les missions développées au sein du projet de territoire devront être compatibles avec les éventuels SCoT présents sur le territoire.

Rappelons que dans le cas où des fusions interviendraient entre deux EPCIFP n'appartenant pas tous deux au même PETR, le nouvel EPCIFP issu de la fusion devra délibérer sur son appartenance au périmètre considéré. (Cf. carte des PETR en annexe).

II- Analyse des périmètres et des compétences des intercommunalités dans la Nièvre.

Le département de la Nièvre est entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre. Les neuf communes demeurant encore isolées en 2011 ont depuis lors été rattachées à des EPCIFP. Cependant, les périmètres des EPCIFP de la Nièvre ont peu évolué : on dénombre ainsi une seule fusion, nommément, de l'ancienne communautés de communes de Puisaye Nivernaise au profit de la Communauté de Communes des Portes de Puisaye Forterre, dont le siège est situé dans l'Yonne. Cette fusion porte ainsi cet EPCIFP à un seuil critique de 9 252 habitants pour 18 communes regroupées. Il faut noter que la procédure de fusion des communautés de communes Sud Nivernais et Entre Loire et Forêt est en cours.

Les données de l'intercommunalité associative (Chapitre II, *infra*) démontrent une longue pratique du travail en commun sur ce territoire qui a certainement facilité au fil du temps la création de communautés de communes efficaces.

Cependant, la dynamique de développement de la coopération intercommunale comporte des insuffisances. Les résultats obtenus dans la Nièvre à l'instar des autres départements sont en effet contrastés. On peut ainsi relever l'enchevêtrement de certaines structures, l'étroitesse de certains périmètres, la définition approximative de compétences, l'exercice partiel de compétences transférées.

C'est pourquoi, il importe dans ce rapport d'évaluer l'intercommunalité dans la Nièvre au plan qualitatif sous l'angle notamment des objectifs et des orientations de la loi du 16 décembre 2010 comme de la loi NOTRe.

Pertinence des périmètres

La pertinence du périmètre est un des éléments fondamentaux d'appréciation de la viabilité d'un EPCIFP. La rationalisation de certains périmètres devra en priorité prendre en compte les réalités socio-démographiques et économiques du territoire.

A- Un périmètre d'un seul tenant et sans enclave

L'obligation de constituer des ensembles d'un seul tenant géographique et sans enclave, établie à partir de 1999, a permis la définition de périmètres d'intercommunalités cohérents.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a réaffirmé le principe de continuité territoriale, tout en lui apportant quelques assouplissements.

Désormais, toutes les communes de la Nièvre sont rattachées à un EPCI.

Dans le cas des fusions à mettre en place, le principe de continuité territoriale devra être respecté.

B- Evaluation des périmètres au regard des critères de seuil et des régimes dérogatoires définis par la loi NOTRe

Rappelons que plus de la moitié des EPCIFP de la Nièvre se situent sous le seuil minimal des 5000 habitants (15 CC), 10 regroupent entre 5 et 10 000 habitants et 3 regroupent plus de 10 000 habitants.

L'article 33 de la loi NOTRe prévoit un seuil minimal de **15 000 habitants** pour la constitution d'EPCI. Toutefois, ce seuil peut être adapté, *sans être inférieur à 5000 habitants*, dans les cas suivants :

1) Pour les EPCIFP « *Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;* »

2) Pour les EPCIFP « *Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.* »

3) Pour les EPCIFP *Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;* »

4) Ou pour les EPCIFP « *incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;* »

S'agissant du premier cas, la densité démographique municipale nationale s'élève à **103,4 hab/km²**. Celle du département de la Nièvre s'élève à **31,8 hab/km²**.

La densité nivernaise étant inférieure à la densité nationale, il reste à déterminer les EPCIFP dont la densité est inférieure à la moitié de cette même densité nationale, soit **51,7**.

Le seuil démographique applicable conformément aux dispositions pré-citées se calcule ainsi : $15\ 000 \times 31,8/103,4 = 4613$ habitants. Or, ce dernier ne pouvant être inférieur à 5000 habitants, **le seuil dérogatoire minimal applicable est donc de 5000 habitants pour le département de la Nièvre.**

S'agissant du deuxième cas, les communautés de communes dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale, soit 31,02 habitants/km², sont les suivantes. Toutefois, le seuil de population applicable ne pourra être lui-même inférieur à 5000 habitants.

S'agissant du troisième cas, les communautés de communes concernées sont traitées dans la section E.

S'agissant du quatrième cas, aucun EPCIFP de la Nièvre n'est concerné.

Les communautés de communes qui n'atteignent pas la taille critique en termes de démographie et qui n'entrent pas dans les cas dérogatoires prévus par la loi doivent être intégrées dans un projet de fusion.

NB : Les communautés de communes issues des fusions devront répondre aux conditions fixées par l'article 33, eu égard aux seuils et densités.

C- Comparaison avec le département limitrophe du Cher

Le département du Cher dispose d'une densité démographique moyenne de 43,1 hab/km², contre 31,8 hab/km² pour la Nièvre. Bien que légèrement supérieure à la première, cette densité nous autorise une approche comparative de l'organisation territoriale entre les deux départements, tout deux, du reste, majoritairement ruraux.

L'analyse de l'intercommunalité dans le Cher fait ressortir une taille critique des EPCIFP en moyenne plus importante que dans la Nièvre, qui s'explique à la fois par les réalités démographiques du département, mais aussi par les choix de regroupement et de fusion concomitants au SDCI du Cher de 2011, eu égard, tant au nombre de communes regroupées, qu'à la population totale ou au nombre de compétences exercées.

Si l'on exclut, à dessein, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la CC Vierzon-Sologne-Berry, toutes deux plus peuplées que le reste du département, l'étude statistique des EPCIFP du Cher fait ressortir un nombre limité de Communautés de Communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants.

Seules deux Communautés de Communes comprennent une population inférieure à 5000 habitants, contre 15, soit plus de la moitié de l'ensemble des Communautés, pour la Nièvre.

NOM	Population	Nombre de communes regroupées	Nombre de compétences exercées
CC de Sauldre et Sologne	14686	13	11
CC Haut Berry Val de Loire*	6963	8	12
CC Berry Loire Vauvise*	5937	14	8
CC Les Portes du Berry Loire et Val d'Aubois*	10229	12	16
CC Les trois Provinces*	5601	11	11
CC Coeur de France	20357	19	11
CC Terres du Grand Meaulnes-Boischaut-Marche	12603	31	22
CC La Septaine	11140	17	20
CC Sancerrois*	9058	17	7

*CC limitrophes de la Nièvre

Les Communautés de la Septaine, Les Portes du Berry Loire et Val d'Aubois et de Sauldre et Sologne, peuvent ainsi constituer des repères utiles en vue de la rationalisation de la carte existante des EPCIFP de la Nièvre.

C- Pertinence des périmètres au regard de la cohérence spatiale

Le CGCT prévoit de tenir compte de la cohérence spatiale des EPCIFP dans l'évaluation de leur performance, au regard notamment du périmètre des bassins de vie au sens de l'INSEE, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des PETR et des autres éléments structurants pour le territoire considéré (axe de développement économique, infrastructures de transport, etc.) L'analyse croisée des périmètres des bassins de vie et des spécificités de chaque EPCIFP, permettant également de dégager l'ensemble des contraintes géographiques, démographiques et structurelles des territoires donnés, constitue le préalable à tout projet d'évolution des périmètres des EPCIFP et d'une rationalisation éventuelle de leurs compétences.

Une attention toute particulière devra ici être portée à la question de l'interdépartementalité, eu égard, notamment, aux bassins de vie regroupant des territoires situés dans d'autres départements limitrophes, des logiques de coopération déjà existantes entre certains EPCIFP « frontaliers » et des volontés marquées, par certaines communes, de rejoindre un EPCIFP dynamique situé dans un département voisin. Ces rattachements pourront être proposés par voie d'amendements de la CDCI au présent projet de schéma.

Secteur correspondant à l'arrondissement de Nevers

Structuration du territoire et démographie

Ce territoire est composé de la communauté d'agglomération de Nevers (Nevers Agglomération) et de 10 communautés de communes dont 4 regroupent moins de 5 000 habitants.

L'arrondissement de Nevers est composé d'une région à dominante urbaine et densément peuplée (axe ligérien Decize-Nevers), et d'une zone Nord-Est plus rurale (CC Bon Pays, Cœur du Nivernais et Amognes).

Un peu plus de la moitié des EPCIFP de l'arrondissement sont inclus dans le périmètre du SCOT de Nevers et la totalité des EPCIFP appartient au PETR Nevers-Sud Nivernais, avec des logiques de coopération fortes entre les territoires.

Bassins de vie, infrastructures de services publics et développement économique

Dans l'optique d'évaluer l'accès aux services publics et infrastructures, l'élément de référence est, d'une part, l'aire urbaine de Nevers (cf. carte) qui s'étend sur 12 EPCIFP, dont 2 situés dans le département du Cher (CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, et CC Berry-Loire-Vauvise). Cette structure induit de nombreuses liaisons pendulaires entre les territoires, ainsi qu'une polarisation des services publics au sein de la CA de Nevers.

Le secteur correspondant à l'arrondissement de Cosne

Structuration du territoire et démographie

5 communautés de communes couvrent le territoire qui relève d'un PETR (Pays Nivernais Morvan) et d'une association ayant vocation de PETR (Pays Bourgogne Nivernaise). La communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre, anciennement Puisaye Nivernaise, dont le siège est situé dans l'Yonne, comprend 6 communes dans la Nièvre.

Il est à noter la présence d'un SCoT sur la CC Loire et Nohain, qui aurait vocation à être étendu au futur PETR Bourgogne Nivernaise.

L'aire urbaine de Cosne et le bassin de la Charité-sur-Loire constituent les deux pôles économique et démographiques structurants pour le territoire.

De nombreuses logiques de coopération existent avec le département du Cher, dont certains EPCIFP se situent sur les bassins de vie de Cosne et de la Charité.

Il est important de noter que les intercommunalités, même si deux d'entre elles comptent moins de 5000 habitants (CC Entre Nièvres et Forêts et Donziais), sont devenues de réelles entités structurées et solidaires. Les communautés d'Entre Loire et Nohain et du Pays Charitois sont les EPCIFP les plus peuplés du département, après Nevers Agglomération.

Bassins de vie, infrastructures de services publics et développement économique

Le bassin de vie de Cosne sur Loire s'étend sur 7 communautés de communes, qu'il englobe cependant de manière assez hétérogène :

- La CC en Donziais appartient en totalité, au bassin de vie de Cosne et aurait donc vocation à participer à un processus de fusion d'intercommunalités avec la CCLN.
- A l'exception de deux communes, la CC Haut Berry Val de Loire (Cher) est située dans le périmètre du bassin de vie de Cosne, et pourrait intégrer une communauté de communes élargie dans ce secteur.
- La CC Loire et Vignoble (6.000 habitants, commune siège Pouilly-sur-Loire) se situe à parts égales sur 3 bassins de vie (La Charité, Pouilly-sur-Loire et Cosne). Sa participation au processus d'élargissement porté par la CCLN paraît relativement naturelle compte tenu du partage de projets communs ainsi que d'une forte identité économique centrée autour des activités viticoles.
- La CC Portes de Puisaye Forterre est incluse dans le bassin de vie de Cosne pour sa moitié nivernaise. Toutefois, depuis sa création qui a réuni en 2013 deux communautés de communes nivernaise et icaunaise, le centre de gravité de cet EPCI se situe plutôt dans l'Yonne.

La communauté de communes du Pays Charitois figure parmi les EPCI à fiscalité propre les plus importants du département. Elle compte en effet environ 11.000 habitants, et se situe à ce titre derrière la CC Loire et Nohain (Cosne, 17.000) et la communauté d'agglomération de Nevers (68000).

Ayant La Charité sur Loire pour commune siège, la CCPC rassemble 14 communes, dont une commune du Cher.

Le bassin de vie de la Charité s'étend de manière très inégale, notamment, sur la totalité de la CCPC, la quasi totalité de la CC Berry-Loire-Vauvise (Cher, 6.000 habitants, commune siège Sancergues), ainsi que sur un tiers de la CC Loire et Vignoble. Plusieurs dynamiques existent par ailleurs avec la CC Nièvres et Forêts et l'aire urbaine de Nevers.

Le secteur correspondant à l'arrondissement de Clamecy

Structuration du territoire et démographie

Ce territoire comprend 6 communautés de communes, dont 5 sont inférieures au seuil légal de 5000 habitants qui est couvert en outre par un PETR (Pays Nivernais Morvan) et d'une association ayant vocation de PETR (Pays Bourgogne Nivernaise).

L'intercommunalité dans l'arrondissement de Clamecy est marquée par l'existence de communautés de communes aux dimensions démographiques et économiques relativement faibles.

Aucun SCoT n'est toutefois présent sur l'arrondissement.

La totalité de la CC des Portes du Morvan ainsi qu'une partie de la CC du Pays Corbigeois font partie du Parc Naturel Régional du Morvan.

Les villes de Clamecy et Corbigny, ainsi qu'Avallon (située dans le département de l'Yonne) constituent les pôles structurants de l'arrondissement.

De nombreuses logiques de coopération existent avec le département de l'Yonne, notamment pour les EPCIFP immédiatement limitrophes. Il est ainsi à noter que Pousseaux, commune de la Nièvre, a choisi de rejoindre la CC Forterre Val d'Yonne.

Bassins de vie, infrastructures de services publics et développement économique

La présence de la RN151 sur les communautés de communes des Vaux d'Yonne et du Val de Sauzay induit une situation relative de désenclavement.

Le nord de l'arrondissement est fortement structuré par les pôles que constituent Auxerre, Avallon et Saulieu, bien que dans une moindre mesure.

Le territoire repose principalement sur les deux bassins de vie de Clamecy et Corbigny, et de manière plus parcellaire sur les bassins de vie de Saulieu et d'Avallon.

Le bassin de vie de Clamecy couvre ainsi, de manière inégale :

- la totalité de la CCVY
- une grande partie de la CC Val du Sauzay (à l'exception de la commune d'Entrain-sur-Nohain, située dans le bassin de vie de Cosne), de la CC Fleur du Nivernais, CC Forterre Val d'Yonne (dans l'Yonne)
- une partie de la CC du Val du Beuvron et de la CC Avalon, Vézelay, Morvan (Yonne)

Le bassin de vie de Corbigny s'étend quant à lui sur 7 CC :

- en totalité sur la CC du Pays Corbigeois
- sur une grande partie de la CC des Portes du Morvan et du Val du Beuvron
- Quelques communes des CC Fleur du Nivernais, Cœur du Nivernais, du Bazois, Haut Morvan

Les communes de Brinon-sur-Beuvron et de Lormes constituent des pôles structurant pour le territoire, de part et d'autre de Corbigny.

A l'est enfin, la Communauté de Communes du Haut Morvan est polarisée sur trois bassins de vie, de Corbigny, Saulieu et Avallon. Eu égard à la densité démographique et aux liens économiques existants vis-à-vis de ces trois pôles, un rapprochement avec l'un d'entre eux serait pertinent.

Le secteur correspondant à l'arrondissement de Château Chinon

Structuration du territoire et démographie

L'arrondissement comporte 6 Communautés de communes, dont 4 rassemblant moins de 5000 habitants. L'ensemble des communautés, à l'exception de la CC entre Loire et Morvan, font partie du PETR Nivernais Morvan.

Il est à noter qu'aucun SCoT n'est présent sur le territoire.

4 de ses communautés de communes font partie du PNR (CC Grands Lacs du Morvan, Haut Morvan, Sud Morvan et une partie des Portes Sud Morvan).

La particularité de l'arrondissement réside aussi dans le fait qu'il comporte le plus de communautés de communes dites de « montagne » au sens de la loi du 9 janvier 1985.

Bassins de vie, infrastructures de services publics et développement économique

Le territoire se compose de 5 bassins de vie principaux.

Le bassin de vie de Saulieu recoupe la quasi totalité de la CC des Grands Lacs du Morvan.

Le bassin de vie de Château-Chinon s'étend quant à lui sur la majeure partie de la CC du Haut Morvan (bien qu'il n'en recoupe pas exactement tous les contours), ainsi que sur que partie de la CC du Grand Autunois (située en Saône-et-Loire) et sur les communes de Montreuillon et Chaumard. Cette relative adéquation entre le territoire de la CC et du bassin de vie rendrait pertinente une rationalisation des périmètres autour de la ville de Château-Chinon.

Le relatif émiettement des bassins de vie sur les CC du Sud Morvan et du Bazois rend difficile une rationalisation claire à partir de ceux-ci. Ainsi, le bassin de vie de Moulins-Engilbert se situe à cheval sur les CC du Sud Morvan et du Bazois (comprenant un peu plus de la moitié du territoire de cette dernière), et dans une moindre mesure sur les CC du Haut Morvan, des Portes Sud Morvan et Coeur du Nivernais.

Le bassin de vie Luzy recoupe assez clairement le périmètre de la CC du Sud Morvan, bien qu'il s'étende dans le département de la Saône-et-Loire (CC Entre Somme et Loire).

Enfin, la CC entre Loire et Forêt est incluse en quasi-totalité dans le bassin de vie de Decize, sans pour autant exclure un rapprochement avec les CC du Sud Morvan et du Bazois.

A noter cependant qu'un rapprochement entre les CC des Portes Sud Morvan et d'Entre Loire et Morvan serait cohérent sur le plan territorial et du développement économique.

D) Pertinence des EPCIFP au regard des compétences statutaires

Au plan national, il est à noter que l'intérêt communautaire est souvent insuffisamment défini ou précisé. Le fonctionnement de l'intercommunalité de la Nièvre confirme ce constat et ce, malgré les efforts des instances communautaires. La rédaction des statuts des communautés de communes de la plupart des EPCIFP devrait être précisée, eu égard, notamment aux compétences relatives à l'économie et à la gestion de la voirie.

Il est à noter que Nevers Agglomération a réalisé un travail de redéfinition des compétences.

Les projets de fusion, d'extension ou de modification de périmètres devront être l'occasion d'améliorer la rédaction de certains statuts et de préciser la définition de l'intérêt communautaire.

E) Pertinence des EPCI au regard de l'intégration financière

Les EPCI bénéficient d'une dotation globale de fonctionnement (DGF). Le coefficient d'intégration fiscale et la part DGF perçue permet d'analyser le dynamisme d'une communauté de communes.

Le potentiel fiscal (PF)

Il est constitué de la somme des 4 taxes locales multipliée par leur taux moyen national respectif. Le PF est le produit fiscal que la collectivité pourrait recouvrer si les taux étaient identiques à ceux moyens des collectivités de la même strate démographique. Il permet de mesurer « la richesse » de la collectivité par rapport à celles de même importance en le comparant au PF moyen de la strate concernée.

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF)

C'est le rapport entre les recettes fiscales de la collectivité (TH+TFB+TFNB+CET+TAFNB+IFER+TASCOM+DCRTP+FNGIR+REOM ou TEOM) et l'ensemble des recettes fiscales levées sur son territoire (nombre et importance de ses compétences) et de sa capacité à mobiliser au maximum les ressources fiscales à sa disposition.

Les collectivités à faible potentiel fiscal et à fort CIF, donc peu « riches » mais dynamiques reçoivent des montants de dotation de l'Etat plus importants que les autres.

La dotation d'intercommunalité

Elle est calculée à partir de la population, du potentiel fiscal et du CIF, plus précisément par l'écart entre le potentiel fiscal/hab et le potentiel fiscal moyen.

La DGF totale

Elle comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (compensation de la perte de la taxe professionnelle)

Le tableau ci-joint est établi à partir des données et des moyennes connues en 2010.

Dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité se constitue de trois éléments : la dotation de base, la dotation de péréquation et éventuellement complétée par une part bonifiée (pour les EPCI à FPU exerçant 4 des grands blocs de compétences).

A l'évidence, les EPCI qui s'en sortent le mieux sont ceux à fiscalité additionnelle (FA) et à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui ont un effort fiscal (CIF) au-dessus de la moyenne et un potentiel fiscal modeste (bases d'imposition faibles).

S'agissant des EPCI à FPU bonifiée, ils se trouvent en dessous de la moyenne en raison de la faiblesse de leur CIF et/ ou de la moyenne de dotation d'intercommunalité qui est plus haute que celle des EPCI à FPU simple.

Les deux EPCI à FPU simple (hors ADN) sont largement au-dessus de la moyenne (plus basses que pour les précédents) du fait de leur potentiel fiscal faible. Leur CIF est très correct (surtout s'agissant de la CC du le Bon Pays) en raison du recouvrement des ordures ménagères qui constitue l'essentiel de la fiscalité levée sur leur territoire. A noter cependant, que la CC du Bon Pays ne bénéficie de ce bon CIF que par effet mécanique, car ce n'est pas lui qui ramasse les ordures ménagères, mais il en perçoit la fiscalité).

Les deux EPCI ayant la plus basse dotation d'intercommunalité (CCNB et CCLA) ont soit un CIF très faible (CCNB) ou un CIF bas et un potentiel fiscal fort ou n'ont pas la compétence ordures ménagères (d'où une perte importante de CIF).

La DGF totale

Les EPCI à FPU (qui levaient toute la TP) encaissent une dotation de compensation importante, ce qui explique la différence du montant de DGF avec celles à FA.

Les EPCI à FPU bonifiée (qui exercent au moins 4 sur 7 des grands blocs de compétence) sont les mieux servis en raison de l'attribution d'une bonification substantielle récompensant leur implication sur leur territoire.

NB Les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle (TP), pour des communautés ayant choisi des régimes différents.

Les EPCI ont subi de nombreux changements suite à la réforme de la taxe professionnelle. Les catégories fiscales d'EPCI sont désormais listées par l'article 1379-0 bis du code général des impôts. Ils ne sont plus qu'au nombre de deux : les EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité unique.

Les EPCI à fiscalité additionnelle.

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Ils perçoivent de plein droit :

- *Une part additionnelle de la cotisation foncière des entreprises assises sur les valeurs locatives foncières*
- *Une fraction de la cotisation (26,5%) sur la valeur ajoutée des entreprises au prorata des parts antérieures de taxe professionnelle. Les communes membres perçoivent la fraction complémentaire de la part de l'EPCI.*
- *Une part additionnelle des taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières).*

Les EPCI à fiscalité de zone peuvent toujours opter pour le régime de fiscalité de zone. Ils peuvent décider sur délibération prise à la majorité simple de percevoir la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférentes aux zones économiques, qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle de zone.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique

Les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) ont disparu.

Les anciens EPCI à TPU ne se transforment pas en EPCI à contribution économique territoriale (CET) unique mais percevront également, d'office, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui redescendent du département et de la région.

De plus, ils pourront, dès 2011, voter des taux sur les 4 taxes. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil devra opter pour un taux nul ; A terme leur gestion fiscale s'apparentera aux anciens EPCI à fiscalité mixte.

EPCI A FISCALITE PROPRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES)

EPCI	POP DGF	CIF EPCI 2015	CIF MOYEN 2015	POTENTIEL FISCAL/h 2015	POTENTIEL FISCAL MOYEN 2015	Dotation d'interco/h 2015	Dotation d'interco/h moyenne	DGF 2015 totale/h = DI + dotation de compensation	REGIME FISCAL
CA de NEVERS	71789	0,270556	0,32842	352,606472	438,106368	26,02	45,40	9 269 737	FPU
CC ENTRE LOIRE ET FORETS	7734	0,214369	0,354408	80,432247	278,565237	24,25	34,06	383 024	FPU
CC FIL DE LOIRE	4922	0,362107	0,354408	551,750914	278,565237	2,13**	34,06	204 701	FPU
CC LOIRE ET NOHAIN	18246	0,345307	0,354408	296,514113	278,565237	11,33	34,06	1 173 102	FPU
CC DU SUD NIVERNAIS	9622	0,285022	0,354408	317,957597	278,565237	16,11	34,06	744 554	FPU
CC LOIRE ET ALLIER	7633	0,206168	0,354408	388,647976	278,565237	22,91	34,06	530 296	FPU
CC DU PAYS CORBIGEZOIS	6288	0,328687	0,354408	210,274173	278,565237	25,78	34,06	272 692	FPU
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	5928	0,354408*	0,354408	117,671221	278,565237	25,57	24,48	246 044	FPU
CC LA FLEUR DU NIVERNAIS	3725	0,354408*	0,354408	107,320268	131,042079	25,03	20,05	118 748	FPU
CC DU VAL DU BEUVRON	2984	0,325633	0,354408	107,369638	131,042079	23,87	20,05	71 227	FPU
CC LE BON PAYS	1419	0,599082	0,354408	34,293164	278,565237	51,70	24,48	83 466	FPU
CC DES AMOGNES	6071	0,327095	0,354408	47,284961	278,565237	30,13	24,48	212 051	FPU
CC DES BERTRANGES A LA NIEVRE	6770	0,323268	0,317873	75,741359	131,042079	16,43	20,05	111 552	FA
CC DU BAZOIS	4865	0,337315	0,317873	88,300719	131,042079	16,97	20,05	88 457	FA
CC DU HAUT MORVAN	8655	0,276307	0,317873	89,625881	131,042079	16,43	20,05	154 389	FA
CC EN DONZAIS	4796	0,30582	0,317873	85,552335	131,042079	13,94	20,05	67 375	FA
CC ENTRE NIEVRE ET FORETS	4671	0,429318	0,317873	74,293299	131,042079	21,79	20,05	103 320	FA
CC LES PORTES DU MORVAN	5234	0,635560	0,317873	76,595147	131,042079	35,16	20,05	197 991	FA
CC LOIRE ET VIGNOBLE	7019	0,362078	0,317873	95,423422	131,042079	15,93	20,05	112 774	FA
CC DES VAUX D'YONNE	8616	0,306993	0,317873	141,805826	131,042079	1,80**	20,05	15 549	FA
CC LE CŒUR DU NIVERNAIS	4103	0,356395	0,317873	90,441384	131,042079	20,71	20,05	702	FA
CC LES GRANDS LACS DU MORVAN	5129	0,326395	0,317873	91,971534	131,042079	14,43	20,05	75 346	FA
CC DU SUD MORVAN	3975	0,354785	0,317873	83,686289	131,042079	17,83	20,05	70 872	FA
CC DU PAYS CHARITTOIS	11970	0,198139	0,317873	102,431662	131,042079	9,25	20,05	111 346	FA
CC DU VAL DU SAUZAY	5608	0,259598	0,317873	90,199715	131,042079	11,12	20,05	62 692	FA
CC ENTRE LOIRE ET MORVAN	5228	0,385942	0,317873	105,289786	131,042079	20,28	20,05	106 235	FA
CC DES PORTES SUD DU MORVAN	6592	0,298848	0,317873	102390625	131,042079	12,05	20,05	80 727	FA
CC SOLOGNE BOURBONNAIS-NIVERNAIS	2349	0,410734	0,317873	51,607918	131,042079	24,53	20,05	57 632	FA

EPCI FPU à DGF bonifiée (exerçant 4 des 8 grands blocs de compétences)

au dessus de la moyenne

** importante contribution 2014 et 2015 au redressement des finances publiques

CC n'exerçant pas les 4 compétences requises

nettement en dessous de la moyenne

* première année en FPU application du CIF moyen de la catégorie

Population < à 3 500 h = pas de bonif

CHAPITRE 2

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE ASSOCIATIVE

Parallèlement au développement de l'intercommunalité à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux principalement SIVU et SIVOM innervent le territoire de la Nièvre dans les domaines traditionnels de la coopération intercommunale. On y dénombre 130 syndicats.

La création d'une intercommunalité à fiscalité propre n'a pas eu d'incidence majeure sur le nombre et les compétences des syndicats. Bien souvent, les EPCIFP sont représentés au sein de syndicaux intercommunaux par le biais de la représentation-substitution.

Pour la clarté du rapport, on rattachera à cette catégorie les syndicats mixtes (ouverts et fermés) qui ne constituent pas formellement des EPCI mais dont le fonctionnement s'en rapproche. Les syndicats mixtes sont dits fermés quand ils associent uniquement des communes et leurs groupements. Les syndicats mixtes ouverts sont composés pour leur part entre collectivités territoriales, groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public (CCI, chambre d'agriculture, de métiers...) ou le département ou la région.

A - Typologie de l'intercommunalité associative dans la Nièvre.

Types de groupements	nombre
SIVU	102
SIVOM	12
Syndicats mixtes fermés	10
Syndicats mixtes ouverts	4
PETR	2
TOTAL	130

B- Tableaux recensant par catégorie les syndicats de communes et leurs compétences. (cf tableaux des syndicats en annexe)

L'analyse des tableaux permet de constater que 5 domaines de compétences sont majoritaires.

- Domaine scolaire : 49 SIVU
- Domaine de l'eau : 28 SIVU
- domaine de l'électricité : 23 SIVU

- Domaine de l'eau et de l'assainissement : 8 SIVOM

- Ordures ménagères : 7 syndicats mixtes fermés

Il convient de noter que les compétences (eau et ordures ménagères) ne peuvent être exercées rationnellement qu'en dehors de l'échelle communale.

TITRE 2

PROJET DE SCHEMA

CHAPITRE 1^{er}

EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE ET SON IMPLICATION SUR LES SYNDICATS

Fusion de la CA de Nevers et des CC Loire et Allier et CC Fil de Loire (CA)

La CA de Nevers (67851 hab) dépasse le seuil démographique légal. La CC Loire et Allier (7283 hab) a une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et n'est donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants. La CC Fil de Loire (4713 hab) a une densité supérieure à la moitié de la densité nationale et est donc soumise au seuil de 15 000 habitants.

La CC Loire et Allier forme un arc de cercle à l'est et au sud la CA de Nevers et constitue donc une aire d'expansion naturelle. De plus, le site de Magny-Cours a vocation à faire partie de l'agglomération de Nevers. On parle d'ailleurs couramment du circuit de Nevers – Magny-Cours. La CC Fil de Loire partage une partie de son bassin de vie avec la CC Loire et Allier dont le bassin de vie est lui même inclus en partie dans celui de Nevers. Imphy est proche de Nevers (13 km km par la D 981).

La CA issue de la fusion comptera 79 847 habitants.

Incidence sur les syndicats: 3 syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion

- le SIVOM Challuy-Sermoise est déjà inclus dans le périmètre de la CA de Nevers. Il a 3 compétences :

1) l'entretien et l'aménagement du stade sis sur le territoire de la commune de Challuy : cette compétence revenait à environ 35 000 € en 2010

2) prise en charge, maintenance des ouvrages, entretien de la dérivation du ruisseau de Peully. L'entretien est assuré par les agents des deux communes. Le SIVOM finance les travaux.

3) éclairage public de la RD 907 (qui sépare les deux communes).

La dissolution du SIVOM a déjà été envisagée avec transfert de la compétence éclairage public au SIEEEN, reprise par les communes de la compétence ruisseau de Peully. Pour le stade, il aurait fallu que la CA de Nevers prenne la compétence.

- le SIAEP Imphy-Sauvigny-les-Bois.

- le SIAEP Allier-Nivernais qui regroupe Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel.

L'article 64 de la loi NOTRe prévoit que la compétence "eau" sera une compétence obligatoire des CC au 01/01/2020.

Fusion des CC Sud Nivernais, entre Loire et forêt, (CC n°1)

La CC entre Loire et forêt (7299 habitants) a une densité démographique (58.3 hab/km²) qui n'est pas inférieure à la moitié (51,7 hab/km²) de la densité nationale (103.4 hab/km²), elle ne peut bénéficier de la dérogation prévue au III 1° a) de l'article L 5210-1-1 du CGCT et doit donc atteindre le seuil de 15 000 habitants.

La CC Sud Nivernais (9028 habitants) a une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et n'est donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants.

La fusion entre les CC Sud Nivernais et entre Loire et forêt est déjà en cours selon la procédure de droit commun et devrait être effective au 1^{er} janvier 2016.

La CC issue de la fusion comptera 16237 habitants.

Incidence sur les syndicats : deux syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) dispersé de Champvert-Verneuil qui gère le RPI et les services rattachés, l'école (achat de fournitures) et organise et gère les activités scolaires et le transport scolaire.

- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Champvert.

Toutefois, il ne s'agit pas de cas de dissolutions de plein droit. Aucune des deux CC ne détient les compétences des syndicats, il faudrait donc que les communes membres leur transfèrent, concomitamment à la dissolution des syndicats pour que la CC gère les écoles en lieu et place du SIRP.

En revanche, l'article 64 de la loi NOTRe prévoit que la compétence "eau" sera une compétence obligatoire des CC au 01/01/2020.

Fusion des CC les Amognes, le Bon Pays et Cœur du Nivernais (CC n°2)

La CC des Amognes (5509 hab), la CC du Bon Pays (1261 hab) et la CC Cœur du Nivernais (3181 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois les CC du Bon Pays et Cœur du Nivernais n'atteignent pas le seuil de 5000 habitants et ne peuvent donc rester dans leur périmètre actuel.

Les 3 CC sont rurales, l'ensemble ne compte qu'une commune de plus de 1000 habitants (Saint-Benin d'Azy). Leur fusion formera une CC de 9951 habitants, sera d'une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sera donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants. Elle dépendra de 5 bassins de vie mais pourrait s'organiser autour de thématiques rurales communes et faire évoluer cette réalité autour du point central que constitue Saint-Benin d'Azy.

Incidence sur les syndicats : quatre syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le syndicat pédagogique des Amognes qui regroupe Montigny-aux -Amognes, Ourouer, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Sulpice.

- le SIRP Anlezy, Fertrève, Ville-Langy.

- le SI de Bois Château qui regroupe Billy-Chevannes, Bona et Saxi-Bourdon.

- le SIAEP des Amognes qui regroupe Balleray, Billy-Chevannes, Bona, Cizely, Jailly, La Fermeté, Limon, Montigny-aux-Amognes, Ourouër, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie, Saint-Firmin, Saint-Franchy, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Saulge, Saint-Sulpice, Saxi-Bourdon.

Les CC des Amognes et du Bon Pays font partie du syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers, la CC Cœur du Nivernais non. Conformément aux dispositions de l'article L 122-5 III du code de l'urbanisme issues de la loi ALUR, la CC issue de la fusion devient membre du syndicat mixte au terme d'un délai de six mois sauf si elle, ou le syndicat mixte s'y oppose dans un délai de six mois.

Les CC des Amognes et du Bon Pays font partie du PETR Nevers Sud Nivernais, la CC Cœur du Nivernais du PETR Nivernais Morvan. L'article L 5741-1 du CGCT dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à

plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. L'EPCI issu de la fusion ne pourra appartenir aux deux PETR. L'idéal est que les CC décident, avant la fusion, de se retirer d'un PETR pour adhérer à l'autre.

Fusion des CC des Bertanges à la Nièvre, du Pays Charitois et d'entre Nièbres et Forêts (CC n°3)

La CC des Bertranges à la Nièvre (6439 hab) a une densité supérieure à la moitié de la densité nationale et est donc soumise au seuil de 15 000 habitants. La CC du Pays Charitois (11045 hab) et la CC entre Nièbres et Forêts (3911 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, la CC entre Nièbres et Forêts n'atteint pas le seuil de 5000 habitants et ne peut rester en l'état.

La CC issue de la fusion totalisera 21 395 habitants soit au-delà du seuil légal de 15 000 habitants. Des discussions sont déjà en cours entre ces 3 CC. Si la nouvelle CC couvrira 3 bassins de vie, il n'en demeure pas moins qu'elle comportera en son centre le massif forestier des Bertranges qui constitue une richesse tant du point de vue économique que touristique.

Incidence sur les syndicats : quatre syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SIAEPA du Val de Bargis qui regroupe les communes de La Celle-sur-Nièvre, Chasnay, Murlin, Nannay.
- le SIRP Murlin, Narcy, Varennes-les-Narcy.
- le SIAEP d'Urzy, Saint-Martin d'Heuille.
- le SIAEP des Bertranges qui regroupe Champvoux, Chaulgnes, Parigny-les-Vaux, Tronsanges.

La CC des Bertanges à la Nièvre fait partie du syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers, les CC du Pays Charitois et entre Nièbres et forêts non. Conformément aux dispositions de l'article L 122-5 III du code de l'urbanisme issues de la loi ALUR, la CC issue de la fusion devient membre du syndicat mixte au terme d'un délai de six mois sauf si elle, ou le syndicat mixte s'y oppose dans un délai de six mois.

La CC des Bertanges à la Nièvre fait partie du PETR Nevers Sud Nivernais. Les CC du Pays Charitois et entre Nièbres et Forêts ne font pas partie d'un PETR. La procédure de création d'un PETR Bourgogne Nivernaise est en cours. L'article L 5741-1 du CGCT dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. L'EPCI issu de la fusion ne pourra appartenir aux deux PETR. L'idéal est que les CC décident, avant la fusion, de se retirer d'un PETR pour adhérer à l'autre.

Fusion des CC Loire et Nohain, en Donziais et Loire et Vignoble (CC n°4)

La CC Loire et Nohain (16 792 hab) dépasse le seuil légal de 15 000 habitants. La CC en Donziais (3778 hab) et la CC Loire et Vignoble (6002 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, la CC en Donziais n'atteint pas le seuil de 5000 habitants et ne peut rester en l'état.

La fusion de ces trois CC formera une CC de 26 572 habitants. Les trois CC avaient envisagé fin 2014 une fusion de plus grande envergure avec deux CC du Cher. Les négociations n'ont pas abouti et les CC et sont restées dans l'attente de la loi NOTRe.

Les CC Loire et Nohain, en Donziais et une partie de la CC Loire et Vignoble font partie du même bassin de vie. Les CC Loire et Vignoble et Loire et Nohain partagent des thématiques communes (tourisme ligérien, vignoble).

Incidence sur les syndicats : six syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SIRP Ciez, Couloutre, Perroy.
- le SIAEP de Cosne- Cours-sur-Loire qui regroupe Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup, Saint-Père.
- le SIAEP de Donzy qui regroupe Donzy et Perroy.
- le SIAEP des Girarmes qui regroupe Garchy, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire.
- le SIRP Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire, Vielmanay.
- le SI de transports scolaires de la région de Pouilly-sur-Loire qui regroupe Bulcy, Cosne-Cours-sur-Loire, Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire, Vielmanay.

Fusion des CC des Vaux d'Yonne et Val du Saunoy (CC n°5)

La CC des Vaux d'Yonne (7537 hab) et la CC du Val de Saunoy (4412 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, la CC du Val de Saunoy n'atteint pas le seuil de 5000 habitants et ne peut rester dans son périmètre actuel.

Ces deux CC font partie du même bassin de vie hormis Entrains-sur-Nohain. Toutefois, cette dernière commune, qui restait isolée, a rejoint la CC du Val de Saunoy à compter du 01/01/2012. La fusion des deux CC formera une CC de 11 949 habitants. Elle sera d'une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sera donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants.

Incidence sur les syndicats : trois syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SI scolaire Billy-sur-Oisy, Oisy.
- le SI scolaire Brèves, Dornecy, Villiers-sur-Yonne.
- le SIRP Courcelles, Cuncy-les-Varzy, Saint-Pierre-du-Mont qui comprend également la commune de La Chapelle-Saint-André.

Fusion des CC Fleur du Nivernais, Pays Corbigeois et Val du Beuvron (CC n°6)

La CC Fleur du Nivernais (2837 hab), la CC du Pays Corbigeois (4036 hab) et la CC du Val du Beuvron (2089 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, aucune n'atteint le seuil de 5000 habitants et ne peut se maintenir dans son périmètre actuel.

Leur fusion formera une CC de 8962 habitants qui sera d'une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sera donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants. L'ensemble sera partagé sur 4 bassins de vie. Toutefois, Corbigny, avec 1584 habitants reste la ville la plus importante d'un territoire composé de multiples très petites communes. La CC du Pays Corbigeois compte 17 communes, la CC Fleur du Nivernais 20 communes et la CC Val du Beuvron 21 communes. Ces données sont à rapprocher du nombre d'habitants. Ce n'est pas un

hasard si la première commune nouvelle du département a vu le jour sur ce territoire. Les deux autres villes centres, Tannay pour la CC Fleur du Nivernais et Brinon-sur-Beuvron pour la CC Val du Beuvron comptent respectivement 605 et 198 habitants.

Incidence sur les syndicats : trois syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SI à vocation scolaire du Beuvron qui regroupe Authiou, Beaulieu, Beuvron, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Champallement, Champlin, Chevannes-Changy, Dompierre-sur-Héry, Grenois, Guipy, Michaugues, Moraches, Neuilly, Pazy, Saint-Révérien, Taconnay, Vitry-Laché.
- le SI pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et de ses affluents qui regroupe Brinon-sur-Beuvron, Chazeuil, Chevannes-Changy, Grenois, Taconnay.
- le SIAEP de Corbigny qui regroupe les communes d' Anthien, Cervon, Chaumot, Chitry-les-Mines, Corbigny, Epiry, La Collancelle, Marigny-sur-Yonne, Mouron-sur-Yonne, Pazy, Sardy-lès-Epiry.

Fusion des CC des Portes du Morvan, des Grands Lacs du Morvan et du Haut Morvan (CC n°7)

La CC des Portes du Morvan (3707 hab), la CC des Grands Lacs du Morvan (3358 hab) et la CC du Haut Morvan (6468 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, seule la CC du Haut Morvan dépasse le seuil de 5000 habitants, les deux autres CC ne l'atteignent pas et ne peuvent rester dans leur périmètre actuel.

La fusion de ces trois CC formera une CC de 13 533 habitants. Sa densité sera inférieure à la moitié de la densité nationale, elle ne sera donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants.

A l'origine, les CC du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan n'en formaient qu'une jusqu'en 2003. Elle était structurée autour d'axes routiers cohérents. Château-Chinon regroupait le centre administratif et industriel quand Montsauche focalisait les activités touristiques autour du lac des Settons. Cela reste pertinent.

Les trois CC partagent des thèmes communs, notamment le tourisme autour des lacs et du massif du Morvan et la forêt qui couvre une grande partie du territoire. Si les bassins de vie sont distincts, ils sont interdépendants ce qui constitue un axe majeur structurant le projet de fusion.

Incidence sur les syndicats : quatre syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SIVOM de Château-Chinon qui regroupe Château-Chinon-ville et Château-Chinon campagne. Il pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du collège et des écoles, de l'église, des cimetières et du monument aux morts.
- le SIVOS du canton de Montsauche qui regroupe Alligny-en-Morvan, Chaumard, Gien-sur-Cure, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Agnan, Saint-Brisson. Sa dissolution est en cours.
- le SIAEP de Bonin qui regroupe Brassy et Montsauche-les-Settons.
- le SIRP Mhère, Gacogne, Vauclaix qui regroupe également Brassy et Dun-les-Places.

Fusion des CC du Bazois, Sud Morvan, entre Loire et Morvan et Portes Sud du Morvan (CC n°8)

La CC du Bazois (3750 hab), la CC Sud Morvan (3044 hab), entre Loire et Morvan (4572 hab) et des Portes Sud du Morvan (5150 hab) ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et ne sont donc pas soumises au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, seule la CC des Portes Sud du Morvan dépasse le seuil de 5000 habitants, les trois autres CC ne l'atteignent pas et ne peuvent rester en l'état.

Leur fusion formera une CC de 16 516 habitants, une taille suffisante pour porter des projets structurants pour ce territoire. Elle entérinera l'interdépendance marquée qui existe déjà entre chacune d'elles. Les bassins de vie intercommuniquent étroitement entre eux sur des thématiques aussi variées que la carte scolaire, le tourisme (canal du Nivernais, thermes et casino de Saint-Honoré-les-Bains), la gestion des ordures ménagères ou le transport de personnes.

Incidence sur les syndicats : cinq syndicats sont inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- le SIRP Alluy, Biches, Brinay, Tintury.
- le SIRP Chiddes, Larochemillay, Millay, Poil.
- le SIAEP de Luzy qui regroupe Avrée, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémilly, Savigny-Poil-Fol, Tazilly.
- le SI pour le transport à la demande à destination de Luzy qui regroupe Larochemillay, Millay et Poil.
- le SI de ramassage des élèves des écoles publiques de Luzy qui regroupe Avrée, Chiddes, Fléty, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Tazilly, Ternant.

La CC entre Loire et Morvan fait partie du PETR Nevers Sud Nivernais. Les CC du Bazois, Sud Morvan et Portes Sud du Morvan font partie du PETR Nivernais Morvan. L'article L 5741-1 du CGCT dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. L'EPCI issu de la fusion ne pourra appartenir aux deux PETR. La CC entre Loire et Morvan a engagé la procédure pour quitter le PETR Nevers Sud Nivernais et adhérer au PETR Nivernais Morvan.

Fusion de la CC Nivernais Bourbonnais et de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais (CC n° 9)

La CC Nivernais Bourbonnais (5516 hab) a une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et n'est donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants. Elle dépasse le seuil de 5000 habitants. Elle peut donc se maintenir dans son périmètre actuel.

Pour mémoire, les communes de Saint-Pierre-le-Moutier et Langeron ont tenté de rejoindre la CC Loire et Allier en 2010. Leur retrait de la CC Nivernais Bourbonnais a été refusé par le préfet en novembre 2010 car cela aurait menacé l'avenir de la CC. La CC elle-même était contre également.

Les communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier ont adhéré au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers par arrêté du 27/01/2012. La Loi ALUR a posé la question de l'entrée de plein droit de la CC Nivernais Bourbonnais dans le syndicat mixte. La CC s'y est opposée entraînant la sortie des deux communes du syndicat.

La CC Sologne Bourbonnais Nivernais (2218 hab) a une densité inférieure à la moitié de la densité nationale et n'est donc pas soumise au seuil de 15 000 habitants. Toutefois, elle compte moins de 5000 habitants et son périmètre doit évoluer.

La commune de Dornes a délibéré en mai 2015 pour rejoindre la communauté d'agglomération de Moulins (03), toutefois, ce projet avait déjà été évoqué en 2011. Ce départ ne pouvait avoir lieu puisque la CC Sologne Bourbonnais Nivernais avait un nombre d'habitants inférieur au seuil légal de 5000 habitants alors en vigueur, sauf à imaginer un départ des trois autres communes vers une CC voisine.

La fusion de ces deux communautés de communes formera un ensemble de 7734 habitants. Sa densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, cette CC n'est donc pas soumise au seuil de 15000 habitants.

Incidence sur les syndicats : un seul syndicat sera inclus en totalité dans le périmètre issu de la fusion.

- SIRP de Toury-sur-Jour et Tresnay (dissolution en cours)

CHAPITRE 2

LES SYNDICATS

I - Syndicats sans activité depuis deux ans au moins (L 5212-34 CGCT) (4):

- SI de protection contre les crues de la Loire de Devay et Charrin
- SI de défense contre les crues du cours inférieur de l'Aron qui regroupe Cercy-la-Tour, Champvert et Decize
- SI pour l'aménagement du bassin de l'Aron qui regroupe Châtillon-en-Bazois, Crux-la-Ville, Montapas, Saint-Maurice.
- SIVU pour l'aménagement hydraulique du Sud Nivernais qui regroupe Champvert, Diennes-Aubigny, Thianges, Verneuil et Ville-Langy.

Ces syndicats feront l'objet d'une dissolution automatique.

II- Syndicats dont le périmètre est inclus en totalité dans un EPCIFP issu d'une fusion sans qu'il y ait identité de périmètre (35):

Ces dissolutions nécessitent la prise de compétence par les EPCIFP.

- le SIVOM Challuy-Sermoise.
- le SIAEP Imphy-Sauvigny-les-Bois.
- le SIAEP Allier-Nivernais qui regroupe Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel.
- le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) dispersé de Champvert-Verneuil
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Champvert.
- le syndicat pédagogique des Amognes qui regroupe Montigny-aux-Amognes, Ourouer, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Sulpice.
- le SIRP Anlezy, Fertrève, Ville-Langy.
- le SI de Bois Château qui regroupe Billy-Chevannes, Bona et Saxi-Bourdon.
- le SIAEP des Amognes qui regroupe Balleray, Billy-Chevannes, Bona, Cizely, Jailly, La Fermeté, Limon, Montigny-aux-Amognes, Ourouër, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie, Saint-Firmin, Saint-Franchy, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Saulge, Saint-Sulpice, Saxi-Bourdon.
- le SIAEPA du Val de Bargis qui regroupe les communes de La Celle-sur-Nièvre, Chasnay, Murlin, Nannay.
- le SIRP Murlin, Narcy, Varennes-les-Narcy.
- le SIAEP d'Urzy, Saint-Martin d'Heuille.
- le SIAEP des Bertranges qui regroupe Champvoux, Chaulgnes, Parigny-les-Vaux, Tronsanges.
- le SIRP Ciez, Couloutre, Perroy.
- le SIAEP des Girarmes qui regroupe Garchy, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire.
- le SIRP Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire, Vielmanay.
- le SI de transports scolaires de la région de Pouilly-sur-Loire qui regroupe Bulcy, Cosne-Cours-sur-Loire, Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire,

- Vielmanay.- le SIAEP de Cosne- Cours-sur-Loire qui regroupe Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup, Saint-Père.
- le SIAEP de Donzy qui regroupe Donzy et Perroy.
 - le SI scolaire Billy-sur-Oisy, Oisy.
 - le SI scolaire Brèves, Dornecy, Villiers-sur-Yonne.
 - le SIRP Courcelles, Cuncy-les-Varzy, Saint-Pierre-du-Mont qui comprend également la commune de La Chapelle-Saint-André.
 - le SI à vocation scolaire du Beuvron qui regroupe Authiou, Beaulieu, Beuvron, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Champallement, Champlin, Chevannes-Changy, Dompierre-sur-Héry, Grenois, Guipy, Michaugues, Moraches, Neuilly, Pazy, Saint-Révérien, Taconnay, Vitry-Laché.
 - le SIAEP de Corbigny qui regroupe les communes d' Anthien, Cervon, Chaumot, Chitry-les-Mines, Corbigny, Epiry, La Collancelle, Marigny-sur-Yonne, Mouron-sur-Yonne, Pazy, Sardy-lès-Epiry.
 - le SI pour l'aménagement de la vallée du Beuvron et de ses affluents qui regroupe Brinon-sur-Beuvron, Chazeuil, Chevannes-Changy, Grenois, Taconnay.
 - le SIVOM de Château-Chinon qui regroupe Château-Chinon-ville et Château-Chinon campagne. Il pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du collège et des écoles, de l'église, des cimetières et du monument aux morts.
 - le SIVOS du canton de Montsauche qui regroupe Alligny-en-Morvan, Chaumard, Gien-sur-Cure, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Agnan, Saint-Brisson. Sa dissolution est en cours.
 - le SIAEP de Bonin qui regroupe Brassy et Montsauche-les-Settons.
 - le SIRP Mhère, Gacogne, Vauclaix qui regroupe également Brassy et Dun-les-Places.
 - le SIRP Alluy, Biches, Brinay, Tintury.
 - le SIRP Chiddes, Larochemillay, Millay, Poil.
 - le SIAEP de Luzy qui regroupe Avrée, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémilly, Savigny-Poil-Fol, Tazilly.
 - le SI pour le transport à la demande à destination de Luzy qui regroupe Larochemillay, Millay et Poil.
 - le SI de ramassage des élèves des écoles publiques de Luzy qui regroupe Avrée, Chiddes, Fléty, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Tazilly, Ternant.
 - le SIRP de Toury-sur-Jour, Tresnay.

Une réflexion doit être conduite s'agissant de la suppression de certains de ces syndicats.

III - Le cas particulier des syndicats primaires d'électricité (23):

La Nièvre compte 23 syndicats primaires qui couvrent 311 communes au total (seules Nevers et Fourchambault traitent directement avec le SIEEEN).

Leur seule fonction est de constituer une interface entre le SIEEEN et les communes afin de diminuer le nombre d'interlocuteurs du SIEEEN.

La loi du 07/12/2006, codifiée à l'article L 2224-31 du CGCT prévoit l'existence d'un syndicat unique sur l'ensemble du territoire départemental. C'est bien le cas dans la Nièvre

puisque le SIEEEN couvre tout le territoire. Toutefois les textes ne prévoient pas l'existence de ces syndicats primaires qui n'ont qu'une activité marginale.

Il est donc proposé de dissoudre ces 23 syndicats suivants:

- SIEE de Brinon-sur-Beuvron
- SIEE de Cercy-la-Tour
- SIEE de Challuy - Sermoise
- SIEE de Château-Chinon
- SIEE de Clamecy
- SIEE de Corbigny
- SIEE de Cosne-Tracy-Saint-Père
- SIEE de Coulanges - Saint-Eloi
- SIEE de Dornes
- SIEE de Druy-Parigny
- SIEE de Guérigny
- SIEE de LaCharité-sur-Loire
- SIEE de la Puisaye
- SIEE de la Vallée du Nohain
- SIEE de Luzy
- SIEE de Mars-sur-Allier
- SIEE de Montsauche
- SIEE de Neuvy-sur-Loire
- SIEE de Saint-Benin d'Azy
- SIEE de Saint-Saulge
- SIEE de Tannay
- SIEE de Varzy
- SIEE de Villapourçon

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1

**CARTOGRAPHIE DE LA STRUCTURATION SPATIALE
DU DEPARTEMENT
(EPCI,SCOT,PNR,PAYS)**

SITUATION ACTUELLE

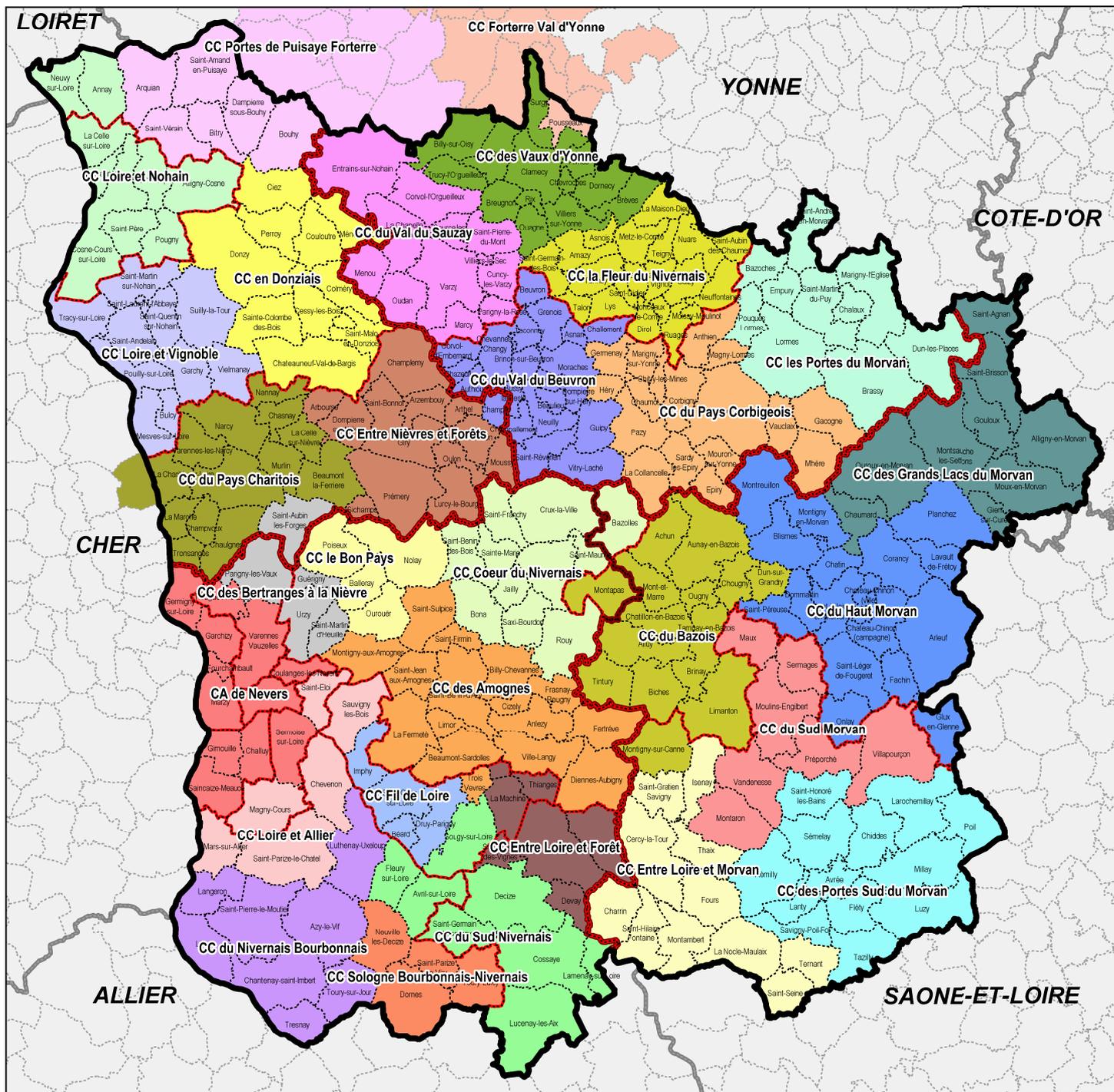


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

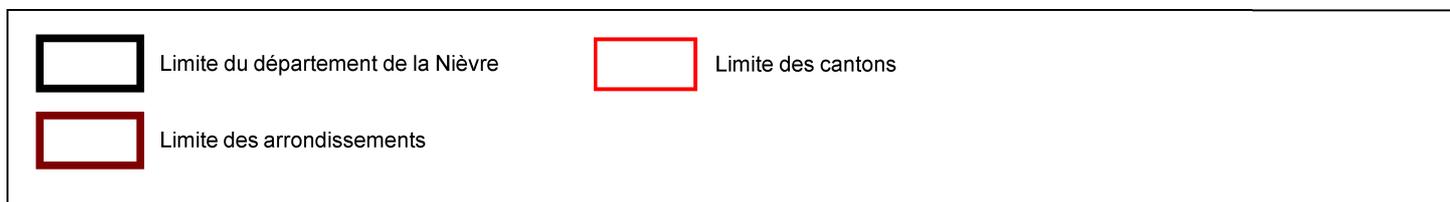
PRÉFET DE LA NIÈVRE

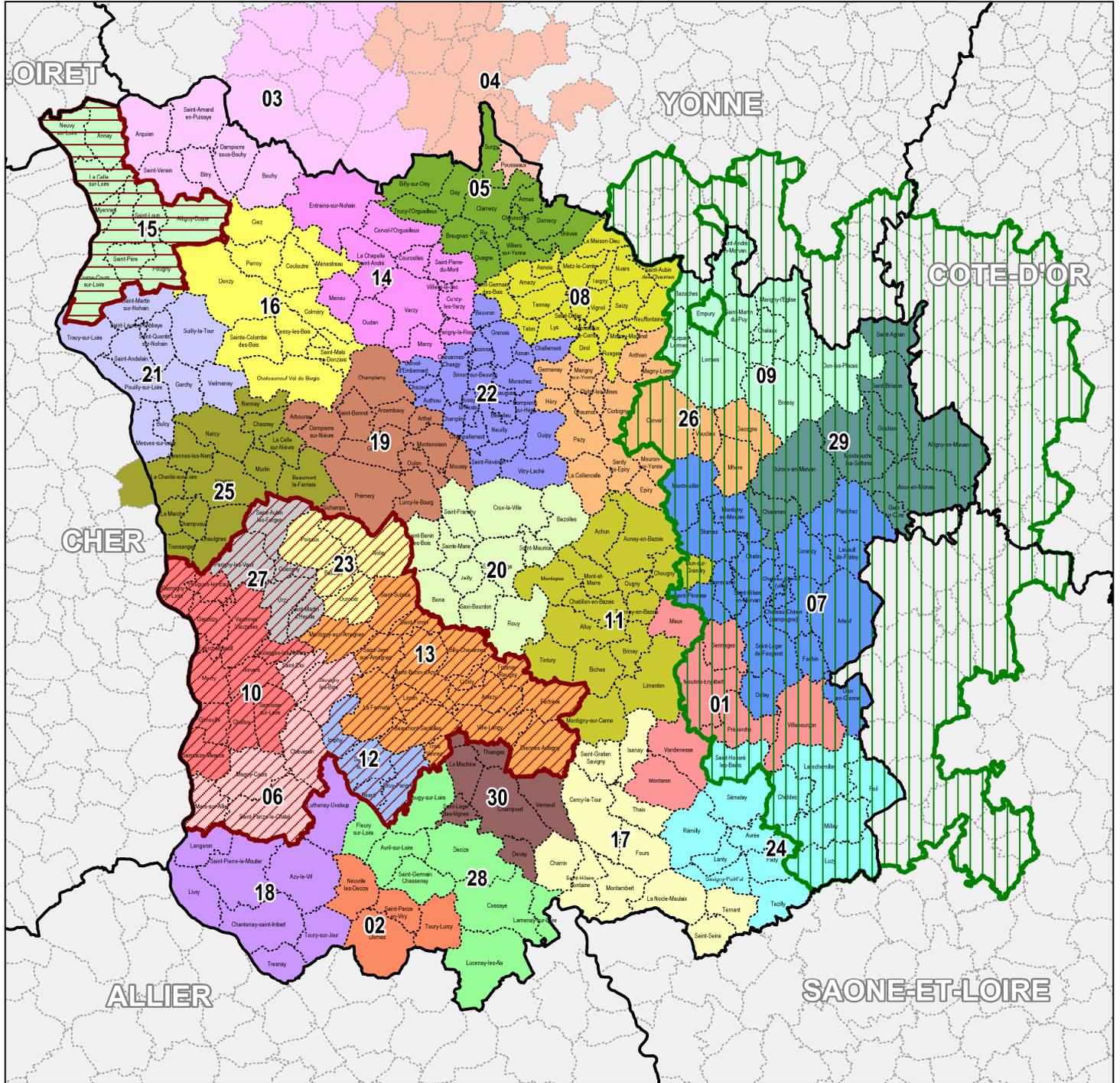
Département de la Nièvre
**Les contours administratifs
et les communautés de communes**

Situation août 2015



Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN



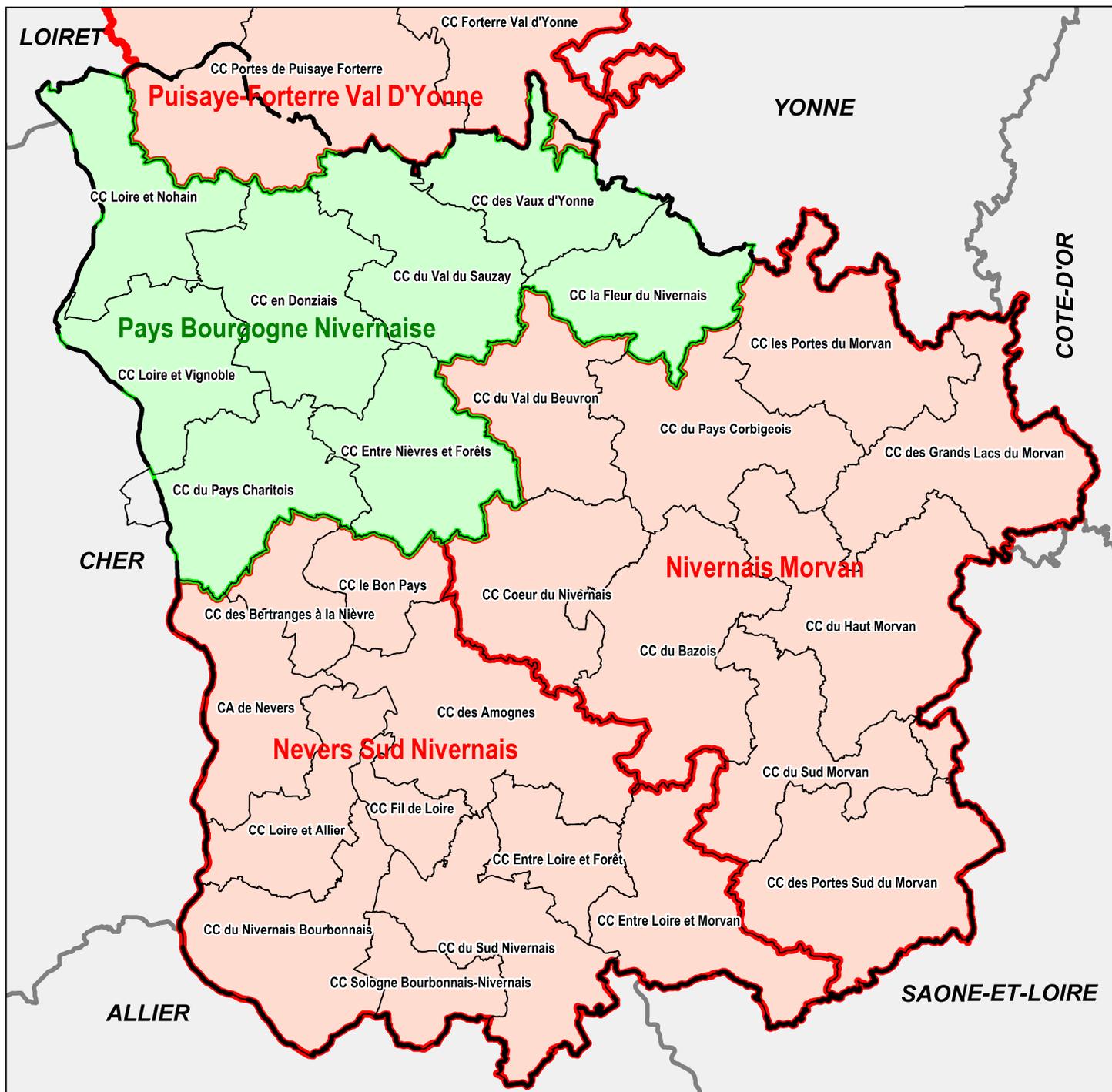


Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

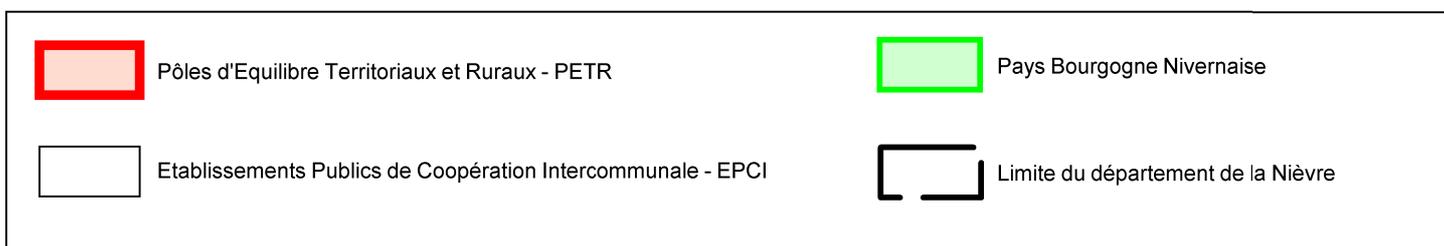
10 - CA de Nevers	18 - CC du Nivernais Bourbonnais	17 - CC entre Loire et Morvan	21 - CC Loire et Vignoble
20 - CC Cœur du Nivernais	25 - CC du Pays Charitois	19 - CC Entre Nièvres et Forêts	03 - CC Portes de Puisaye Forterre
13 - CC des Amognes	26 - CC du Pays Corbigeois	12 - CC Fil de Loire	02 - CC Sologne Bourbonnais-Nivernais
27 - CC des Bertranges à la Nièvre	01 - CC du Sud Morvan	04 - CC Forterre Val d'Yonne	Parc Naturel Régional du Morvan
29 - CC des Grands Lacs du Morvan	28 - CC du Sud Nivernais	08 - CC la Fleur du Nivernais	SCoT de la CC Loire et Nohain
24 - CC des Portes Sud du Morvan	22 - CC du Val du Beuvron	23 - CC le Bon Pays	SCoT du Grand Nevers - ANNULÉ
05 - CC des Vaux d'Yonne	14 - CC du Val du Sauzay	09 - CC les Portes du Morvan	
11 - CC du Bazois	16 - CC en Donziais	06 - CC Loire et Allier	
07 - CC du Haut Morvan	30 - CC entre Loire et Forêt	15 - CC Loire et Nohain	

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et les Pays

Situation août 2015

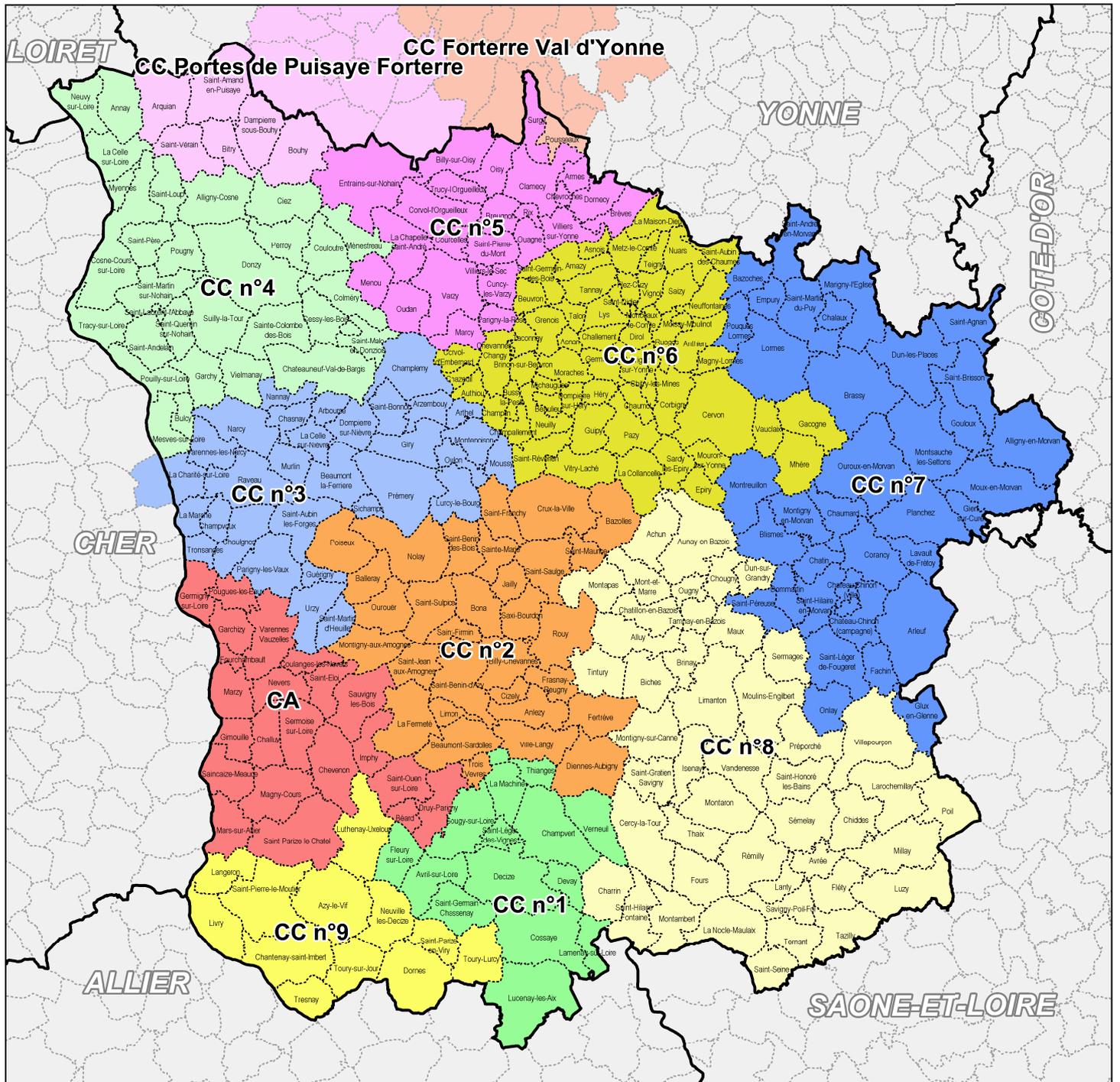


Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : BdCarto © IGN



Annexe 2

PROJET DE SCHEMA ET TABLEAU DES COMPETENCES



Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

EPCIFP ISSU DE LA FUSION	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nbre de Cnes	Population totale 01/01/15	COMPETENCES
Communauté d'agglomération	Communauté d'Agglomération de NEVERS	12	67 851	Aménagement de l'espace Développement économique Logement et cadre de vie Equipements culturels et sportifs Environnement (élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores) Eau Assainissement Transports urbains et scolaire Politique de la ville Enseignement supérieur Santé TPU
	Communauté de communes LOIRE et ALLIER	6	7 283	Aménagement de l'espace Développement économique Equipements culturels, sportifs ou sociaux Logement et cadre de vie Voirie Environnement (ordures ménagères, plan paysage, aménagement des rives des fleuves) Tourisme et Politique des loisirs FPU
	Communauté de communes FIL DE LOIRE	4	4 713	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (déchetterie et coins propreté, collecte et traitement des OM) Logement et cadre de vie Voirie Ecole de musique TPU (au 1/01/03)
CC n° 1	Communauté de Communes du SUD NIVERNAIS	8	9 028	Aménagement de l'espace Développement économique Collecte et traitement des OM Voirie TPU (à la création)
	Communauté de communes ENTRE LOIRE et FORÊT	6	7 299	Aménagement de l'espace (schéma directeur de développement et d'aménagement; prévention, aménagement des espaces naturels; schéma des sentiers de randonnées) Développement économique Environnement (collecte et traitement des OM; assainissement non collectif) Voirie Equipements culturels et sportifs TPU (à la création)
CC n° 2	Communauté de communes des AMOGNES	16	5 509	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte et traitement des ordures ménagères, schéma des chemins de randonnées, valorisation du patrimoine naturel) Logement et cadre de vie Voirie Action culturelle Action sociale (hors compétence CCAS) Fiscalité mixte : (TPU au 1/01/2005)
	Communauté de Communes LE BON PAYS	4	1 261	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (OM, chemins de randonnées, forêt) Logement et cadre de vie Fiscalité mixte : (TPU à la création)
	Communauté de communes LE COEUR DU NIVERNAIS	11	3 181	Action touristique Aménagement de l'espace Développement économique Logement et cadre de vie Foyer personnes âgées, enfance, petite enfance Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Equipements culturels et sportifs Collecte et traitement des OM 4T

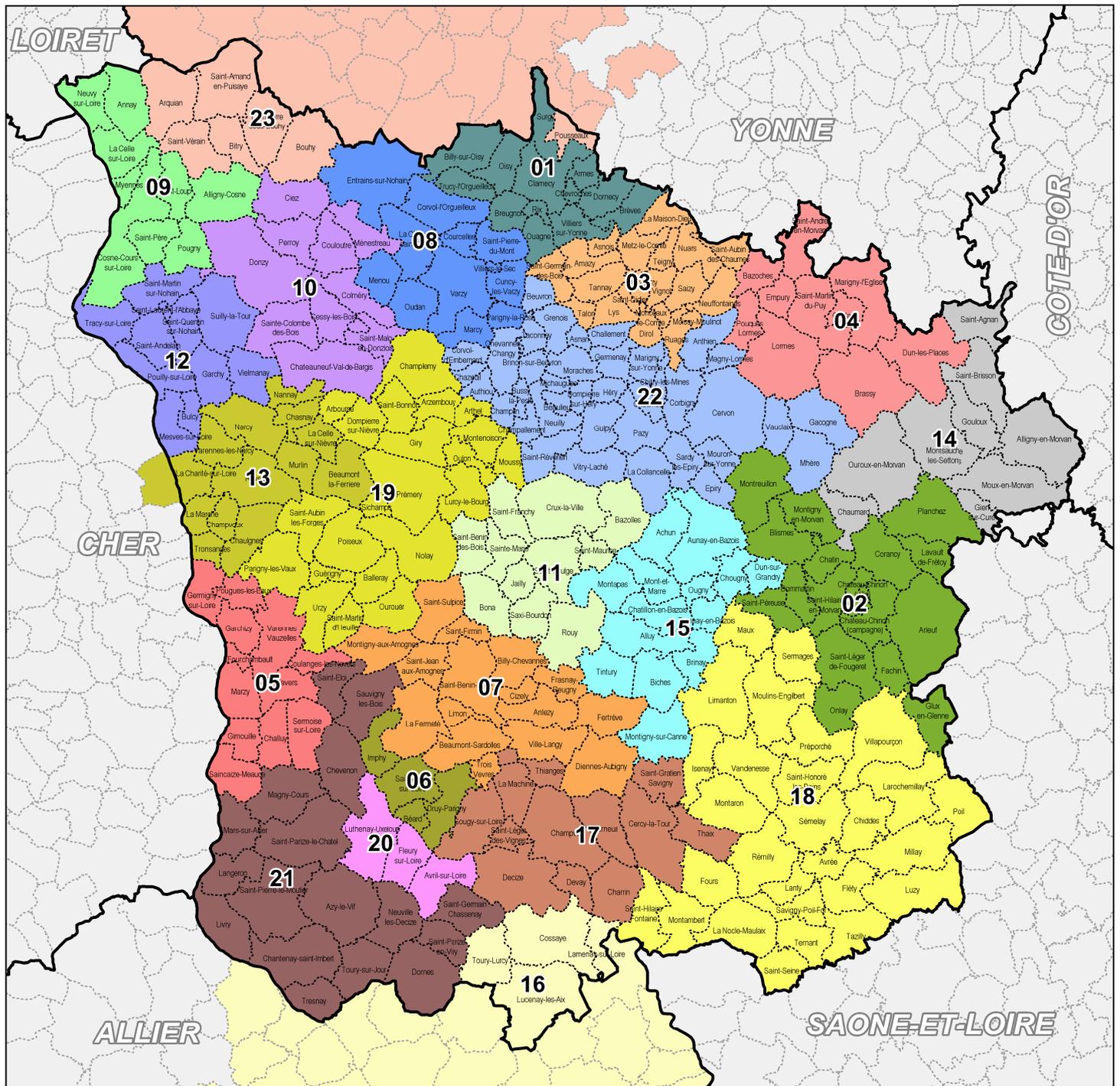
EPCIFP ISSU DE LA FUSION	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nbre de Cnes	Population totale 01/01/15	COMPETENCES
CC n° 3	Communauté de Communes DES BERTRANGES A LA NIEVRE	5	6 439	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte, traitement des OM, assainissement) Logement Voirie Equipements culturels et sportifs 4T
	Communauté de communes DU PAYS CHARITTOIS	14	11 045	Aménagement de l'espace Développement économique (zones d'activités, bâtiments industriels ou artisanaux, insertion et emploi) Environnement (collecte et traitement des OM) Assainissement (schéma directeur d'assainissement, étude de faisabilité d'un service public d'assainissement non collectif) Chemins de randonnée Voirie Action sociale 4T + TPZ
	Communauté de communes ENTRE NIEVRES ET FORETS	13	3 911	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte, traitement des déchets et ordures ménagères, lutte contre les pollutions) Voirie Logement et cadre de vie Domaine scolaire et pédagogique Animation culturelle Centre socio-culturel Services de proximité 4T+TPZ
CC n° 4	Communauté de communes LOIRE et NOHAIN	9	16 792	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte, traitement des ordures ménagères, déchetterie, tri sélectif, aménagement hydraulique) Logement et cadre de vie Equipements culturels et sportifs Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Equipement social, socio-éducatif et médico-social Infrastructures de télécommunications (réseau urbain de télécommunications, fibre optique) TPU (au 01/01/2004)
	Communauté de communes en DONZIAIS	10	3 778	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte, traitement des déchets et ordures ménagères) Logement et cadre de vie Equipements sportifs, culturels Gendarmerie Action sociale, culturelle 4T
	Communauté de communes LOIRE ET VIGNOBLE	11	6 002	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (OM, CT, assainissement) Voirie Logement et cadre de vie Equipements culturels et sportifs Equipements social, socio-éducatif et médico-social Construction, gestion, entretien de la Gendarmerie Activités sociales Portage des repas à domicile 4T
CC n° 5	Communauté de communes DES VAUX d'YONNE	13	7 537	Aménagement de l'espace Développement économique Logement et cadre de vie Environnement (ordures ménagères) Culture Tourisme Soutien aux communes (service d'entretien) Promotion des loisirs Petite enfance 4T+TPZ

EPCIFP ISSU DE LA FUSION	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nbre de Cnes	Population totale 01/01/15	COMPETENCES
	Communauté de communes du VAL de SAUZAY	12	4 412	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte, traitement des ordures ménagères, assainissement) Logement et cadre de vie Construction fonctionnement et entretien d'une piscine communautaire 4T
CC n° 6	Communauté de communes LA FLEUR DU NIVERNAIS	20	2 837	Aménagement de l'espace Développement économique Voirie Environnement (OM, assainissement, lutte contre la pollution des eaux) Logement et cadre de vie 4T
	Communauté de Communes DU PAYS CORBIGEOIS	17	4 036	Aménagement de l'espace Développement économique Tourisme Environnement (collecte et traitement des OM, étude et réhabilitation des décharges communales) Assainissement Politique du logement et cadre de vie Construction, entretien d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement Culture Action Sociale Transport FPU
	Communauté de communes DU VAL DU BEUVRON	21	2 089	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (collecte et traitement des OM, assainissement) Logement et cadre de vie Voirie Salle polyvalente TPU (au 01/01/2014)
CC n° 7	Communauté de communes LES PORTES du MORVAN	10	3 707	Aménagement de l'espace Développement économique Logement Environnement (OM, promotion, protection et valorisation des paysages) Actions à caractère social Domaine scolaire Animations culturelles Voirie 4T+TPZ
	Communauté de communes des GRANDS LACS du MORVAN	9	3 358	Aménagement de l'espace (schéma d'urbanisme et d'aménagement, protection et mise en valeur des sites naturels) Développement économique Programme de développement touristique Logement et cadre de vie Environnement (collecte, traitement OM et assimilés, réhabilitation de décharges) Assainissement collectif et individuel Transport à la demande Technologies de l'information et de la communication 4T
	Communauté de communes du HAUT-MORVAN	17	6 468	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (ordures ménagères, réhabilitation de décharges) 4T+TPZ
	Communauté de communes du BAZOIS	15	3 750	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (OM, chemins de randonnées, berges de rivières, aménagements paysagers) Logement Equipements culturels et sportifs (musée, école de musique, activités sportives et de loisirs) Equipements sociaux Politique d'insertion 4T+TPZ

EPCIFP ISSU DE LA FUSION	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nbre de Cnes	Population totale 01/01/15	COMPETENCES
CC n° 8	Communauté de communes du SUD MORVAN	7	3 044	Aménagement de l'espace (projet de développement et de tout dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire, notamment du contrat de territoire) Développement économique (zones d'activité, bâtiments à caractère économique, maintien du commerce et de l'artisanat) Environnement (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; SPANC) Logement et cadre de vie (OPAH ; logements locatifs) Voirie Tourisme (schéma de développement touristique ; promotion des circuits de randonnées ; petit patrimoine rural) Action sociale Petite enfance, enfance et jeunesse Politique de développement des sports et loisirs 4T
	Communauté de communes ENTRE LOIRE ET MORVAN	11	4 572	Aménagement de l'espace(études générales d'urbanisme sauf PLU, études "coeurs de villages", Développement économique(activités industrielles, commerciales et artisanales, développement touristique, agriculture) Environnement (enfouissement des réseaux communaux, dispositif de conseil et de contrôle de l'assainissement)) Logement et cadre de vie Voirie Equipement scolaire Action sociale Enfance-jeunesse Opérations sous mandat 4T
	Communauté de Communes DES PORTES SUD DU MORVAN	13	5 150	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (OM, assainissement, berges de rivières) Logement et cadre de vie Voirie Tourisme 4T
CC n° 9	Communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais	4	2 218	Développement économique (appui initiatives locales promotion et renforcement activités agricoles, commerciales, artisanales, industrielles et touristiques) Aménagement de l'espace Environnement (collecte traitement des déchets) Voirie d'intérêt communautaire Action sociale Tourisme (chemins de randonnée, mise en valeur des patrimoines et des sites, hébergement, camping et aires de conping-cars) Affaires scolaires et culturelles (création, extension, réhabilitation de bâtiments scolaires des écoles maternelles et élémentaires, aires de jeux) 4T
	Communauté de communes du NIVERNAIS BOURBONNAIS	8	5 516	Aménagement de l'espace Développement économique Environnement (lutte contre la pollution des eaux) Voirie Logement et cadre de vie 4T + TPZ

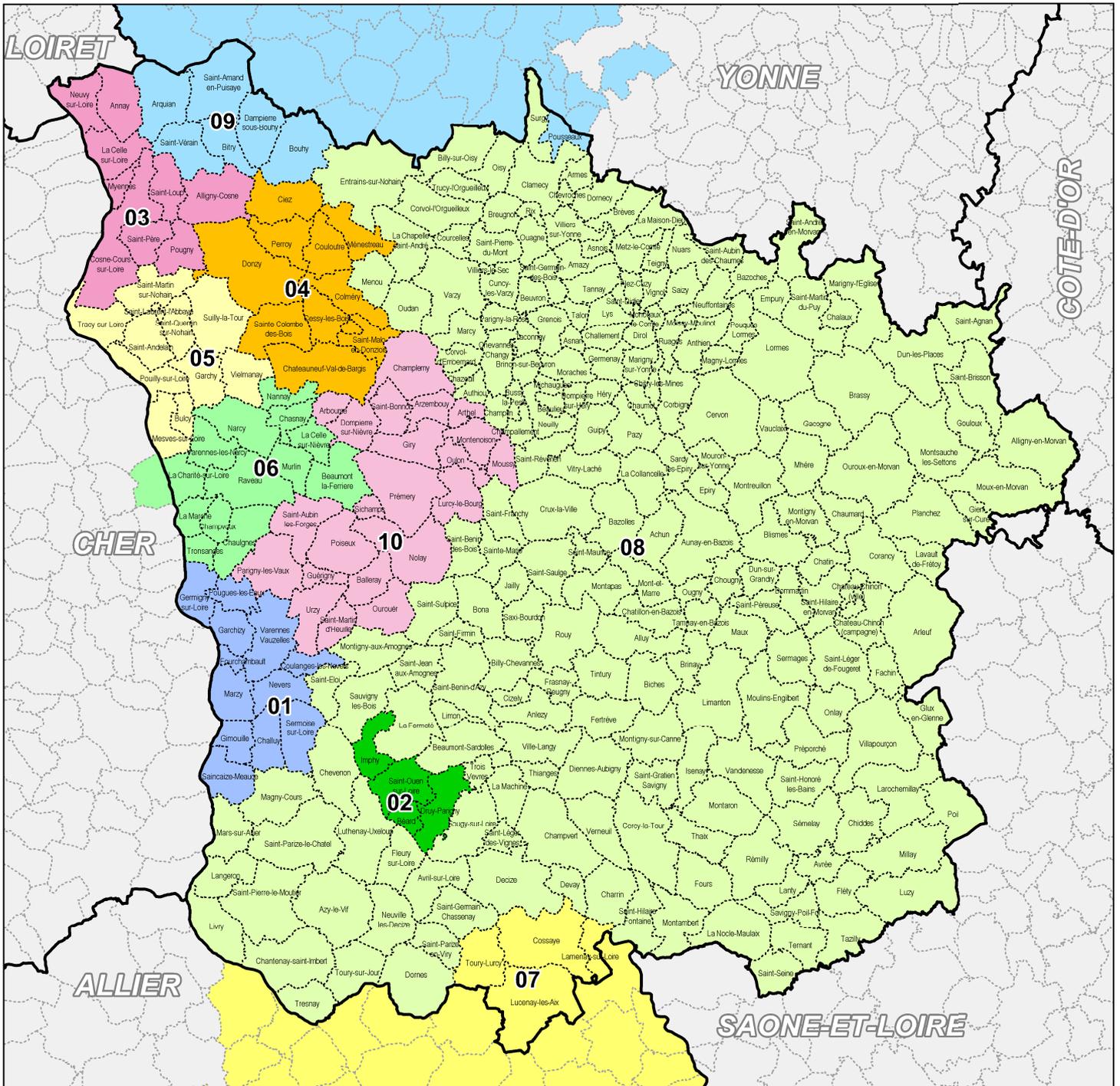
Annexe 3

CARTOGRAPHIE DES SYNDICATS
SITUATION ACTUELLE ET PROJETEE



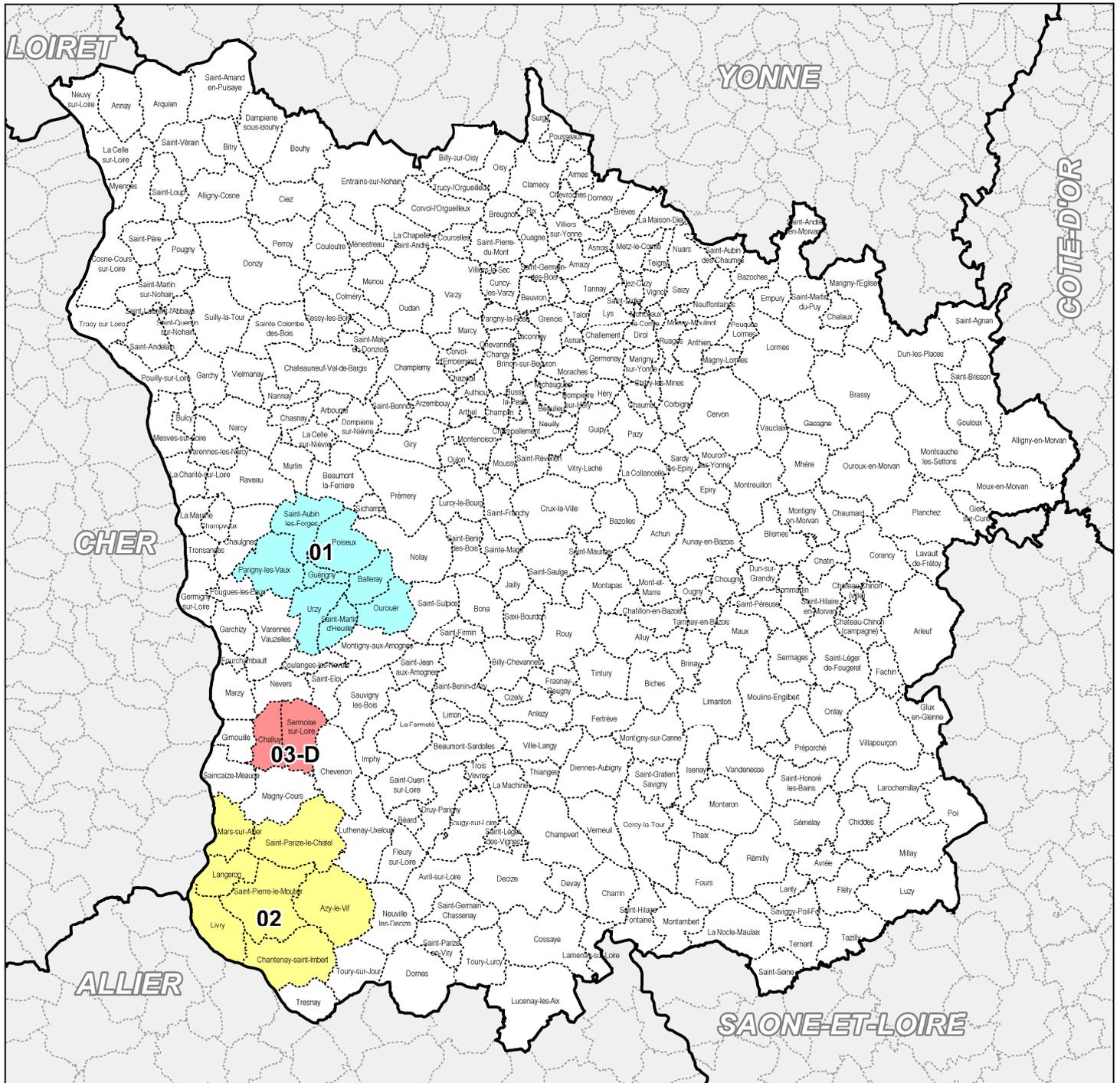
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN

01 - CC des Vaux d'Yonne	07 - CC des Amognes	13 - CC du Pays Charitois	19 - SYCTEVOM en Val de Nièvre
02 - CC du Haut Morvan	08 - CC du Val du Sauzay	14 - CC des Grands Lacs du Morvan	20 - SICTOM d'Avril, Fleury, Luthenay
03 - CC la Fleur du Nivernais	09 - CC Loire et Nohain	15 - CC du Bazois	21 - SICTOM de St Pierre-le-Moutier
04 - CC les Portes du Morvan	10 - CC en Donziais	16 - SICTOM Nord Allier	22 - SM de la région de Corbigny
05 - CA de Nevers	11 - CC Coeur du Nivernais	17 - SIOM de la Machine	23 - SM de Puisaye
06 - CC Fil de Loire	12 - CC Loire et Vignoble	18 - SICTOM de Morillon	



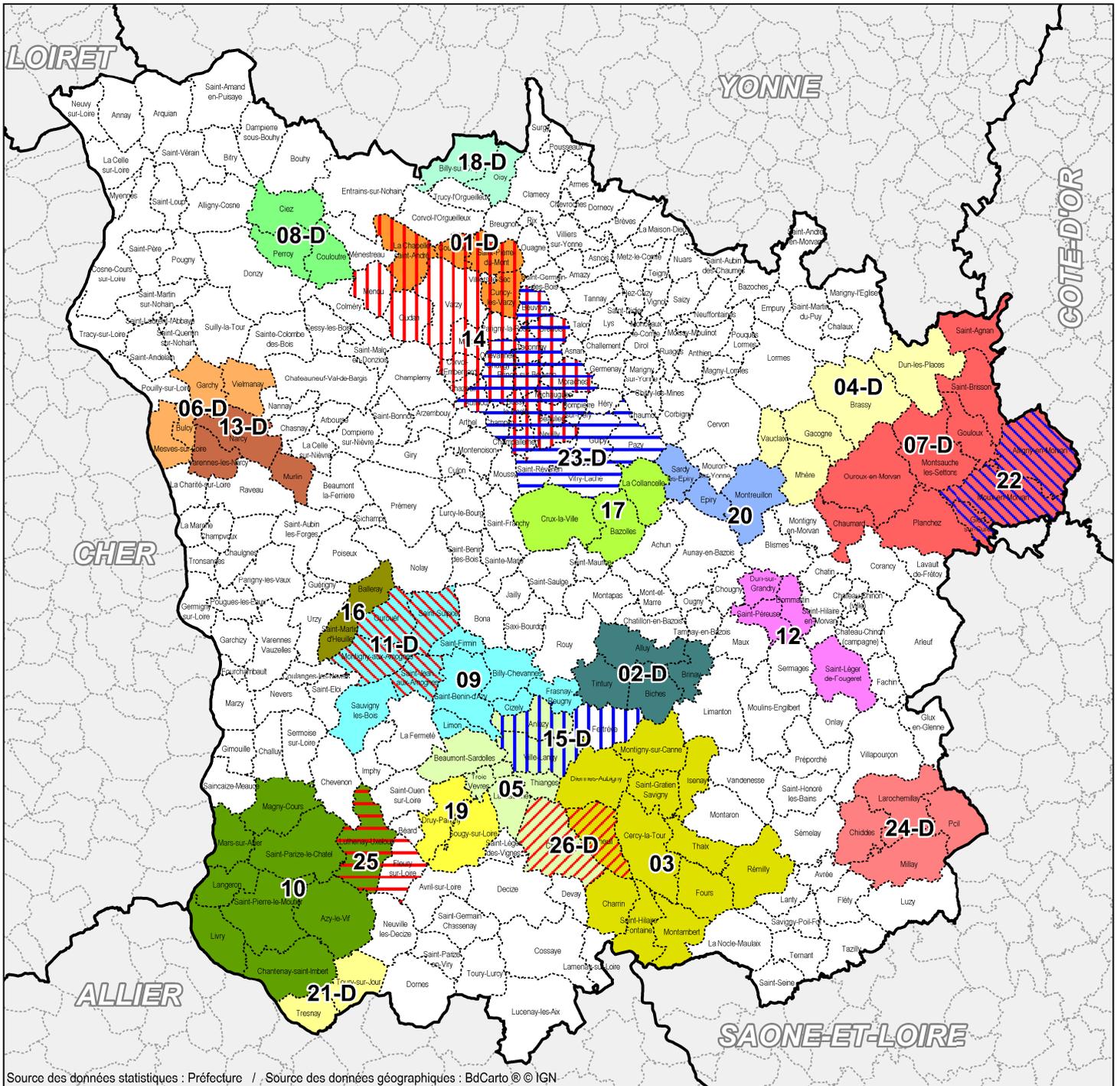
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN

 01 - CA de Nevers	 05 - CC Loire et Vignoble	 09 - SM de Puisaye
 02 - CC Fil de Loire	 06 - CC du Pays Charitois	 10 - SYCTEVOM en Val de Nièvre
 03 - CC Loire et Nohain	 07 - SICTOM Nord Allier	
 04 - CC en Donziais	 08 - SIEEEN	

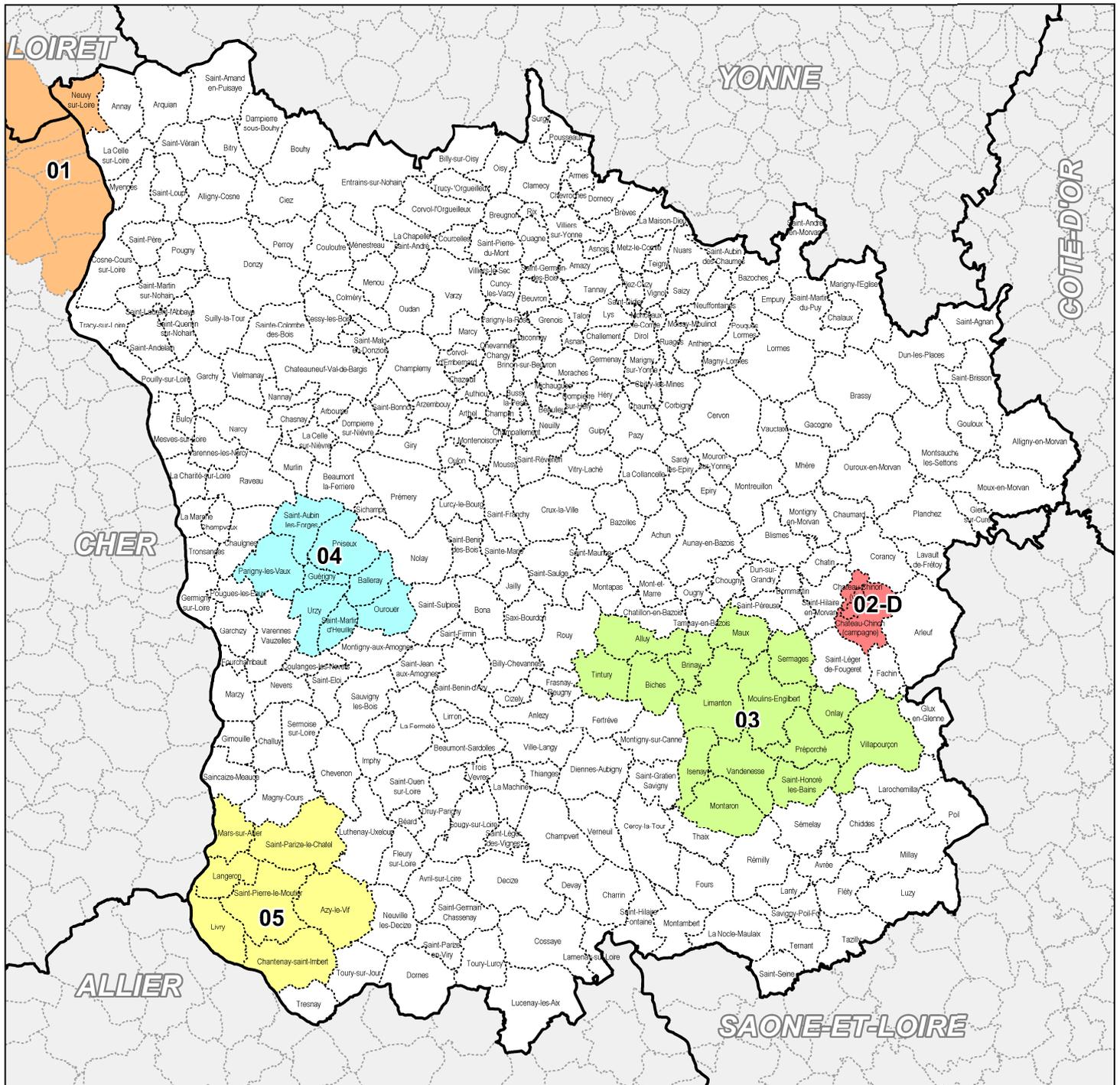


Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN



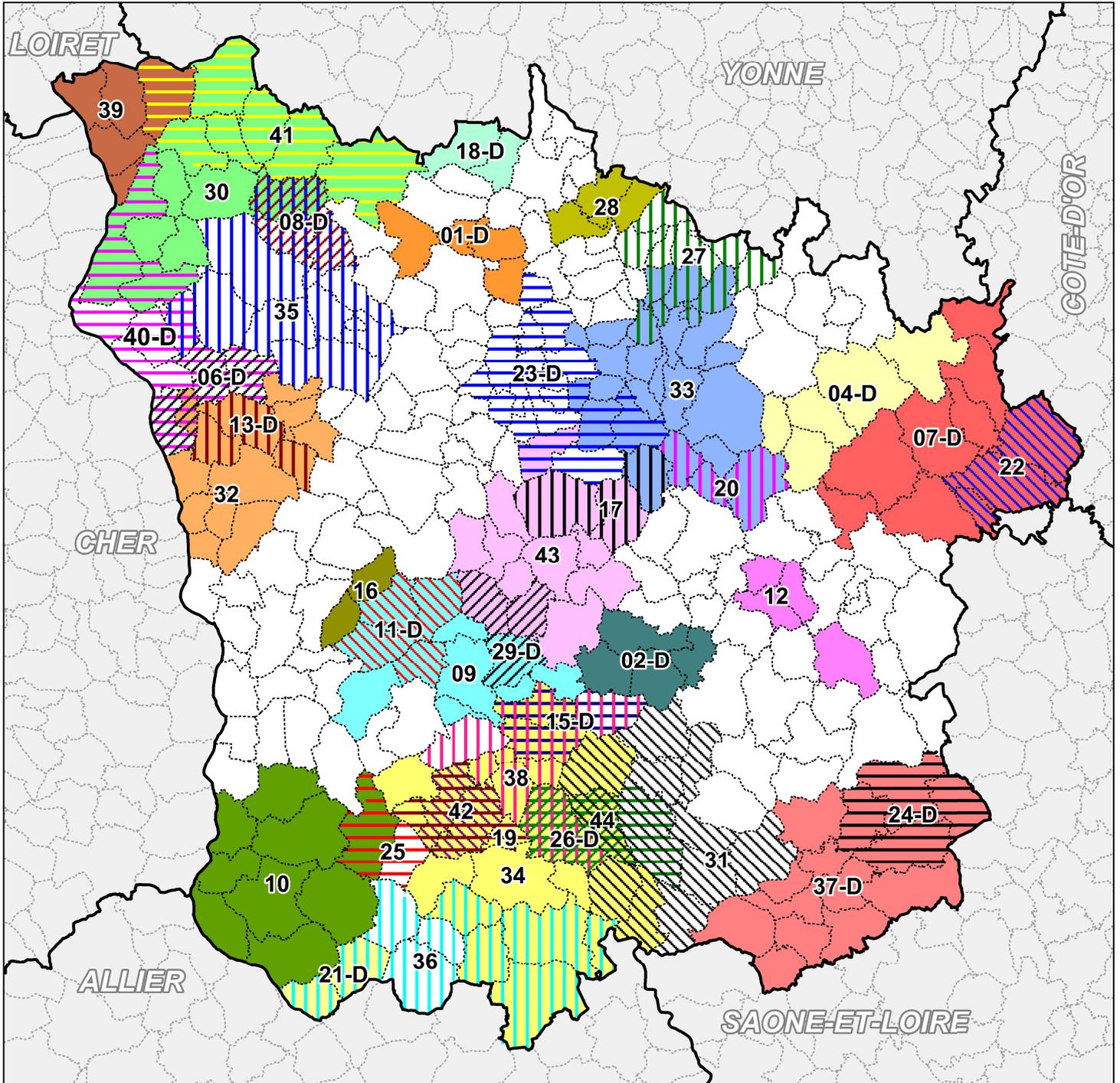


01-D - SIRP de Courcelles, Cuncy-lès-Varzy, St Pierre du Mont	10 - SI scolaire de St Pierre-le-Moutier	19 - SIRP de Druy-Parigny, Sougy-sur-Loire
02-D - SIRP des écoles d'Alluy, Biches, Brinay et Tintury	11-D - Syndicat Pédagogique des Amognes	20 - SIRP de Sardy-lès-Épiry, Épiry, Montreuillon
03 - SI du CEG de la région de Cercy-la-Tour	12 - SIRP de Dommartin, Dun-sur-Grandry, St Léger-de-Fougeret, St Péreuse	21-D - SIRP de Touiry-sur-Jour et Tresnay
04-D - SIRP de Mhère, Gâcogne, Vauclaix	13-D - SIRP de Murlin, Narcy et Varennes-les-Narcy	22 - SIRP d'Alligny-en-Morvan, Gien-sur-Cure, Menessaire, Moux-en-Morvan
05 - SI du CEG de la Machine	14 - SI du CEG de Varzy et annexes d'enseignement sportif	23-D - SI scolaire du Beuvron
06-D - SIRP de Dulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire, Vielmanay	15-D - SIRP d'Anlezy, Fertère, Ville-Langy	24-D - SIRP de Chiddes, Larochemillay, Millay et Poil
07-D - SI du canton de Montsauche à vocation scolaire	16 - SIRP de Balleray et St Martin d'Heuille	25 - SIRP de Luthenay-Uxeloup et Fleury-sur-Loire
08-D - SIRP de Ciez, Couloître, Perroy	17 - SI scolaire de Bazolles, Crux-la-Ville, La Collancelle	26-D - SIRP de Champvert et Verneuil
09 - SI scolaire de St Benin-d'Azy	18-D - SI scolaire de Billy-sur-Oisy et Oisy	



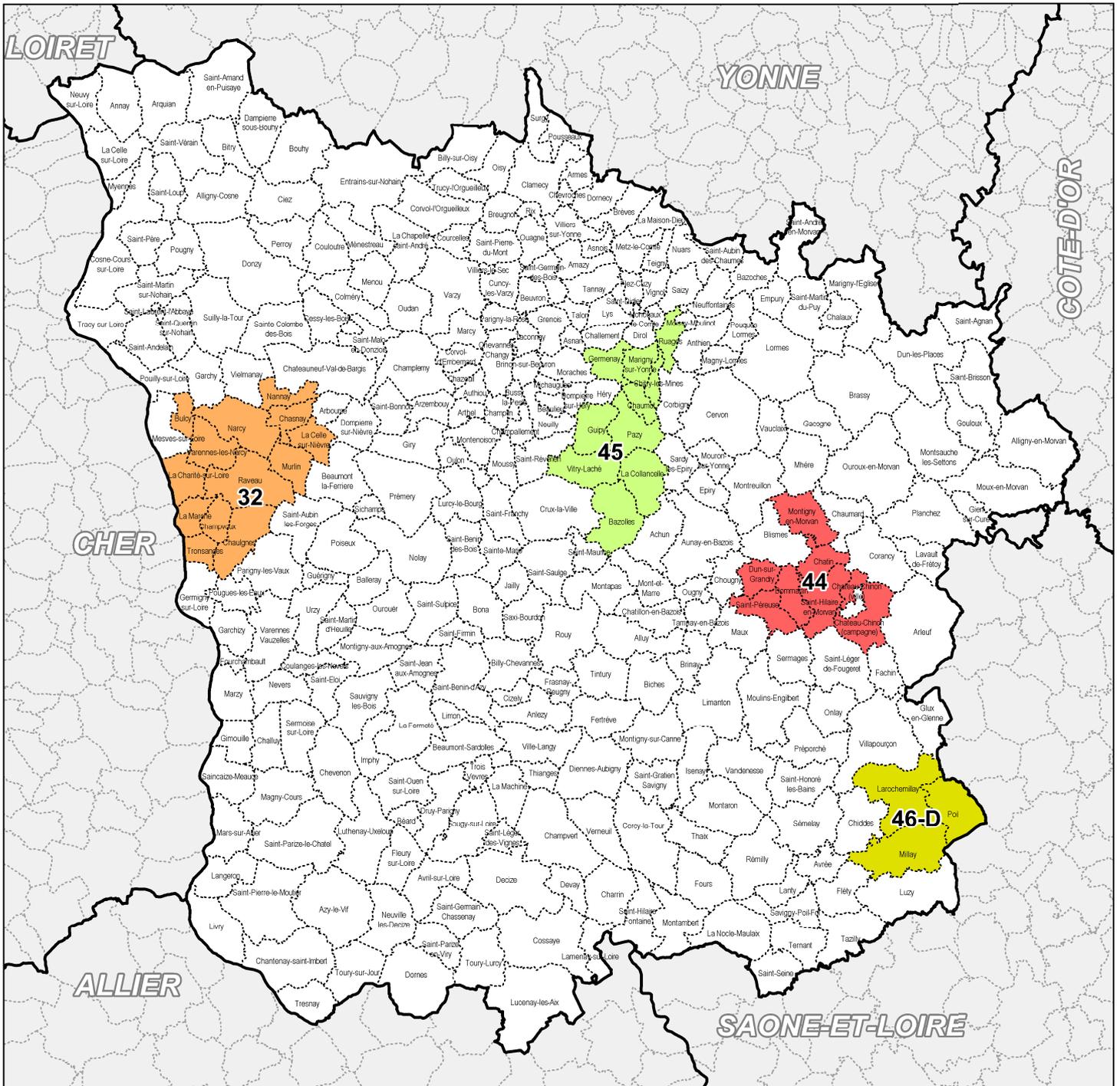
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN

	01 - SIBIB
	02-D - SIVOM de Château-Chinon
	03 - SI de transport et de gestion du CEG de Moulins-Engilbert
	04 - SIVOM de Guéigny
	05 - SI à la carte du canton des St Pierre-le-Moutier

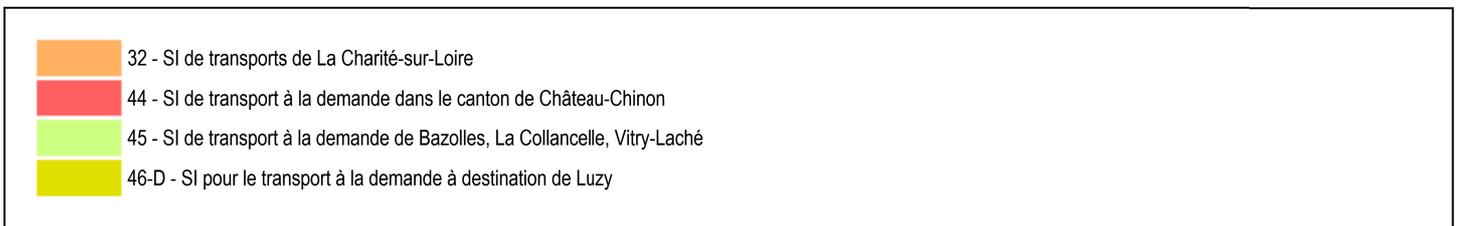


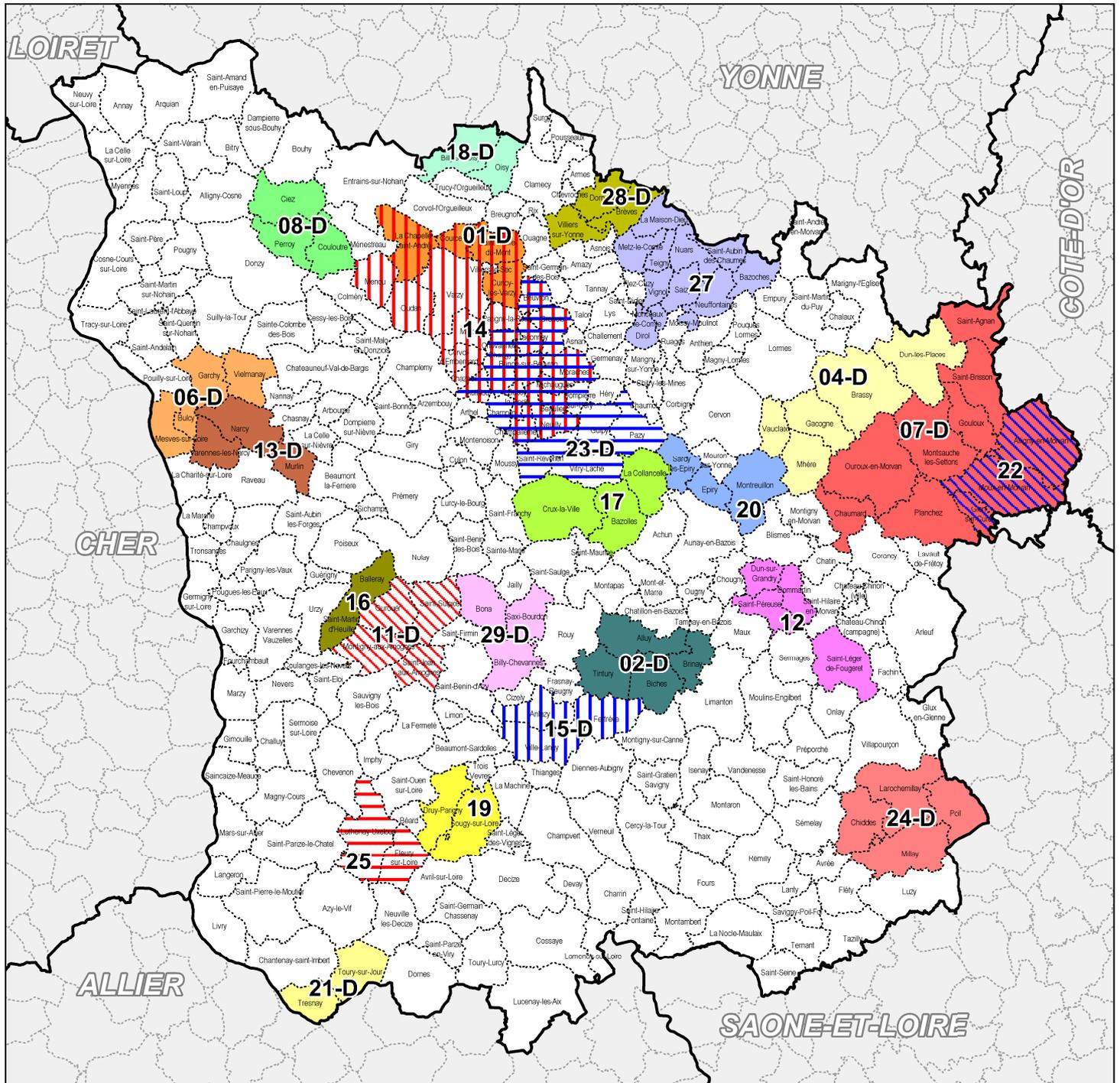
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

01-D - SIRP de Courcelles, Cuncy-lès-Varzy, St Pierre du Mont	18-D - SI scolaire de Billy-sur-Oisy et Oisy	32 - SI de transports de La Charité-sur-Loire
02-D - SIRP des écoles d'Alluy, Biches, Brinay et Tintury	19 - SIRP de Druy-Parigny, Sougy-sur-Loire	33 - SITS de la région de Corbigny
04-D - SIRP de Mhère, Gâconne, Vaulaix	20 - SIRP de Gardy-les-Épiry, Épiry, Montreuilton	34 - SITS de la région de Decize
06-D - SIRP de Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire, Vielmany	21-D - SIRP de Tourny-sur-Jour et Tresnay	35 - SITS de Donzy
07-D - SI du canton de Montsauche à vocation scolaire	22 - SIRP d'Alligny-en-Morvan, Gien-sur-Cure, Menessaire, Moux-en-Morvan	36 - SITS de Dornes
08-D - SIRP de Ciez, Couloutre, Perroy	23-D - SI scolaire du Beuvron	37-D - SI ramassage des élèves des écoles publiques de Lusy
09 - SI scolaire de St Benin-d'Azy	24-D - SIRP de Chiddes, Larochemillay, Millay et Poil	38 - SITS de La Machine
10 - SI scolaire de St Pierre-le-Moutier	25 - SIRP de Luthenay-Uxeloup et Fleury-sur-Loire	39 - SITS de Neuvy-sur-Loire
11-D - Syndicat Pédagogique des Amognes	26-D - SIRP de Champvert et Verneuil	40-D - SITS de la région de Pouilly-sur-Loire
12 - SIRP de Dommartin, Dun-sur-Grandry, St Léger-de-Fougeret, St Péreuse	27 - SI de Metz-le-Comte, Nuars, Teigny	41 - SITS de St Amand-en-Puisaye
13-D - SIRP de Murlin, Narcy et Varennes-les-Narcy	28 - SI scolaire de Brèves, Dornecy, Villers-sur-Yonne	42 - SITS de la région Nord Ouest de Decize
15-D - SIRP d'Anlezy, Fertrève, Ville-Langy	29-D - SI du Bois Château	43 - SITS de St Saulge
16 - SIRP de Bailley et St Martin d'Heuille	30 - SITS de la région de Cosne-Cours-sur-Loire	44 - SITS de Verneuil et Champvert
17 - SI scolaire de Bazolles, Crux-la-Ville, La Collancelle	31 - SITS du secteur de Carcy-la-Tour	



Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN

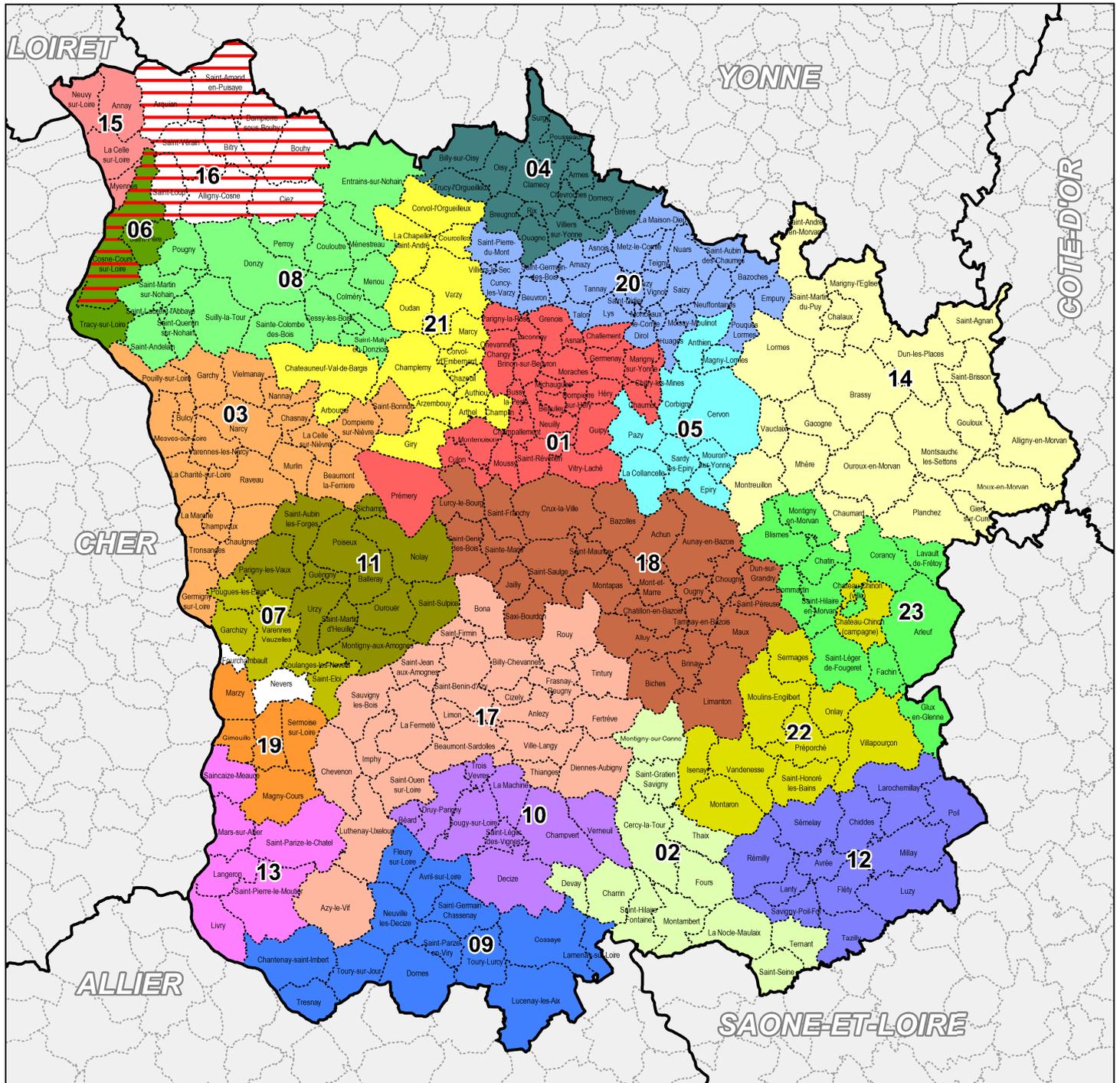




Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

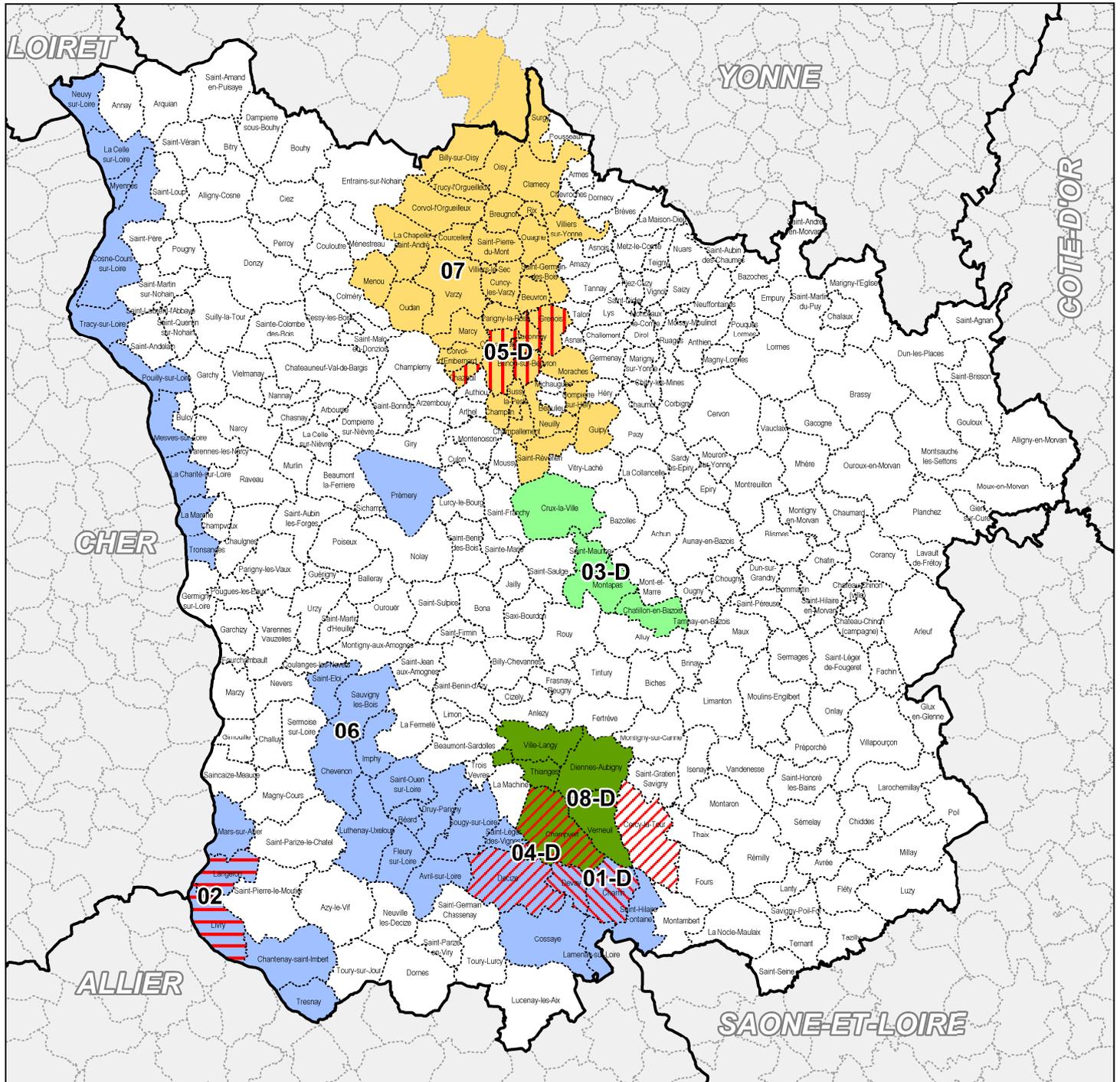
01-D - SIRP de Courcelles, Cuncy-lès-Varzy, St Pierre du Mont	13-D - SIRP de Murin, Nancy et Varennes-les-Narcy	21-D - SIRP de Touiry-sur-Jour et Tresnay
02-D - SIRP des écoles d'Alluy, Biches, Brinay et Tintury	14 - SI du CEG de Varzy et annexes d'enseignement sportif	22 - SIRP d'Alligny-en-Morvan, Gien-sur-Cure, Menessaire, Moux-en-Morvan
04-D - SIRP de Mhère, Gâcogne, Vauclaux	15-D - SIRP d'Anlezy, Ferrière, Ville-Langy	23 - SI scolaire du Beuvron
06-D - SIRP de Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire, Vielmanay	16 - SIRP de Balleray et St Martin d'Heuille	24-D - SIRP de Chiddes, Larochemillay, Millay et Poil
07 - SI du canton de Montsaucha à vocation scolaire	17 - SI scolaire de Bazolles, Crux-la-Ville, La Collanccelle	25 - SIRP de Luthenay-Uxeloup et Fleury-sur-Loire
08-D - SIRP de Ciez, Couloutre, Perroy	18-D - SI scolaire de Billy-sur-Oisy et Oisy	27 - SI de Metz-le-Comte, Nuars, Teigny
11-D - Syndicat Pédagogique des Amognes	19 - SIRP de Druy-Parigny, Sougy-sur-Loire	28-D - SI scolaire de Brèves, Dornecy, Villers-sur-Yonne
12 - SIRP de Dommartin, Dun-sur-Grandry, St Léger-de-Fougeret, St Péreuse	20 - SIRP de Sardy-les-Épiry, Épiry, Montreuillon	29-D - SI du Bois Château

Situation projetée : Dissolution de l'ensemble de ces syndicats



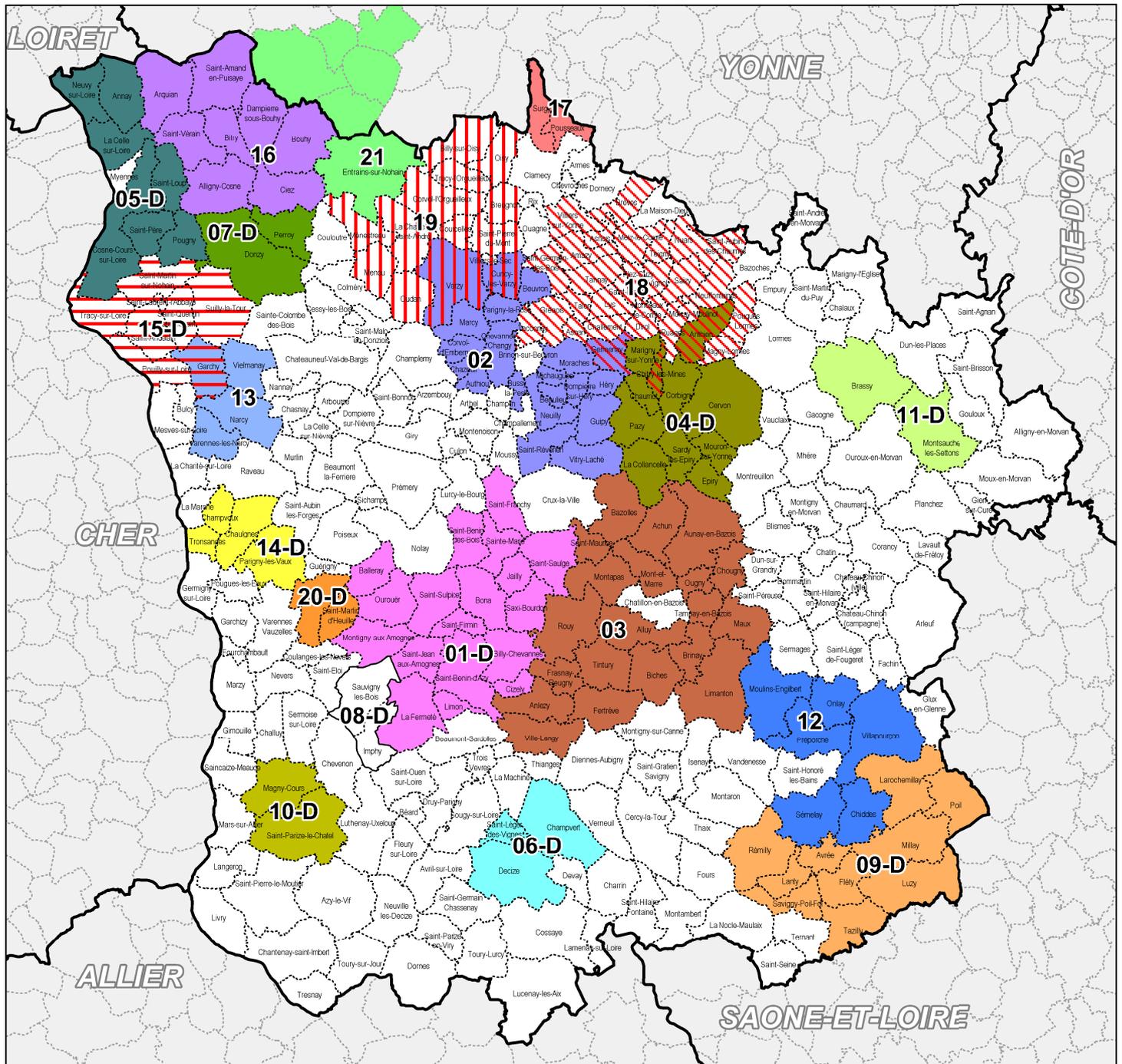
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

01 - SIEE de Brinon-sur-Beuvron	07 - SIEE de Coulanges, St Éloi	13 - SIEE de Mars-sur-Allier	19 - SIEE de Challuy, Sermoise
02 - SIEE de Cercy-la-Tour	08 - SIEE de la vallée du Nohain	14 - SIEE de Montsauche	20 - SIEE de Tannay
03 - SIEE de La Charité-sur-Loire	09 - SIEE de Dornes	15 - SIEE de Neuvy-sur-Loire	21 - SIEE de Varzy
04 - SIEE de Clamecy	10 - SIEE de Druy-Parigny	16 - SIEE de la Puisaye	22 - SIEE de Villapourçon
05 - SIEE de Corbigny	11 - SIEE de Guéringy	17 - SIEE de St Benin-d'Azy	23 - SIEE de Château-Chinon
06 - SIEE de Cosne, Tracy, St Père	12 - SIEE de Luzy	18 - SIEE de St Saulge	



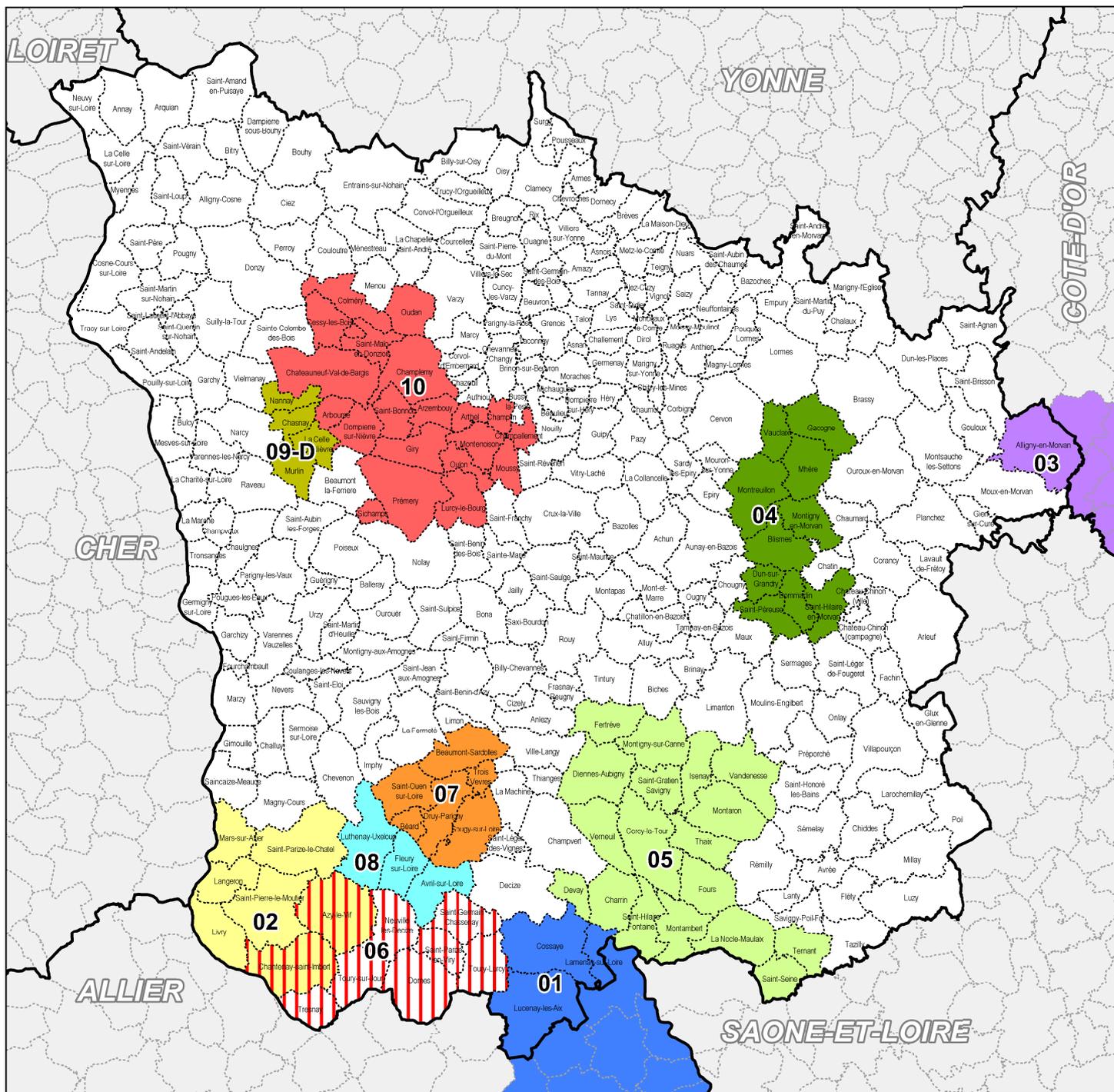
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN





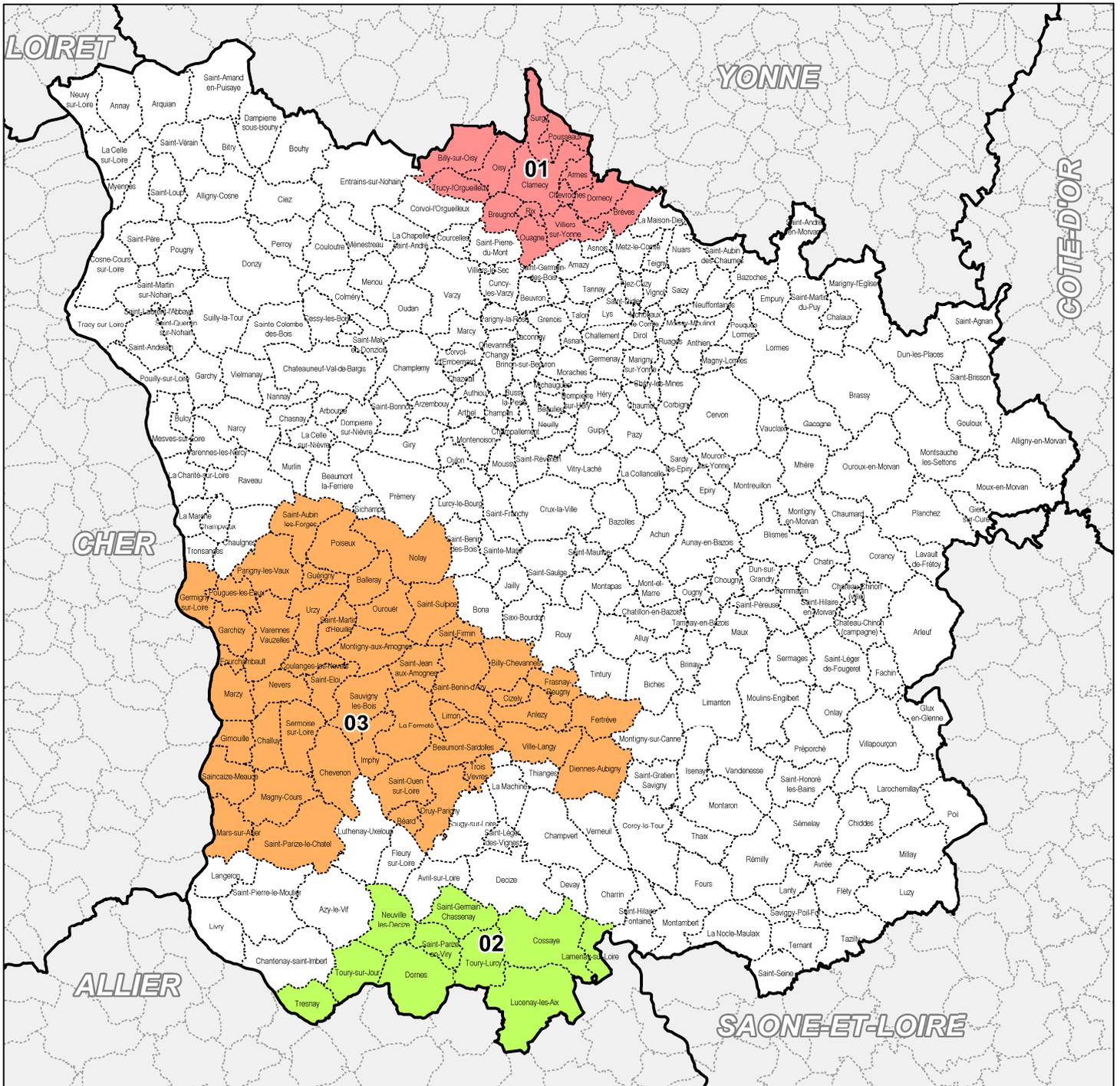
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

	01-D - SIAEP des Amognes		08-D - SIAEP d'Imphy et Sauvigny		15-D - SIAEP Des Girarmes
	02 - SIAEP des Vaux du Beuvron		09-D - SIAEP de Luzuy		16 - SIAEP de la Puisaye
	03 - SIAEP du Bazois		10-D - SIAEP de l'Allier Nivernais		17 - SIAEP de Surgy Pousseaux
	04-D - SIAEP de la région de Corbigny		11-D - SIAEP de Bonin		18 - SIAEP Charles Chaigneau
	05-D - SIAEP de Cosne-Cours-sur-Loire		12 - SIAEP de la Dragne		19 - SIAEP de Varzy
	06-D - SIAEP de Decize, St Léger et Champvert		13 - SIAEP du Mazou		20-D - SIAEP d'Urzy, St Martin-d'Heuille
	07-D - SIAEP de Donzy		14-D - SIAEP des Bertranges		21 - SIAEP de Treigny

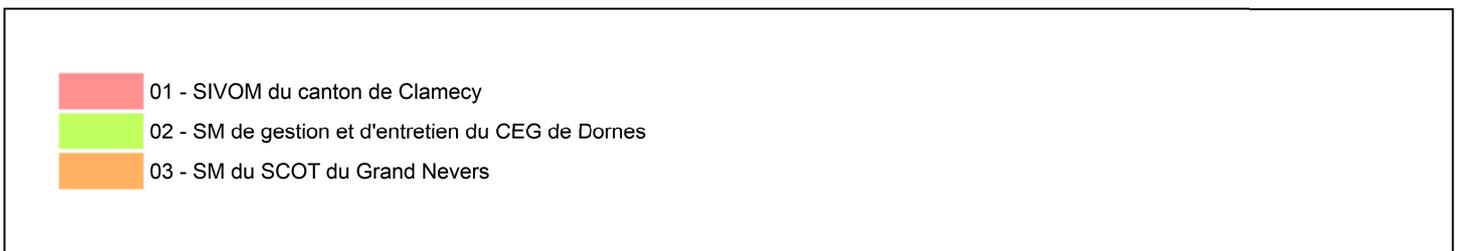


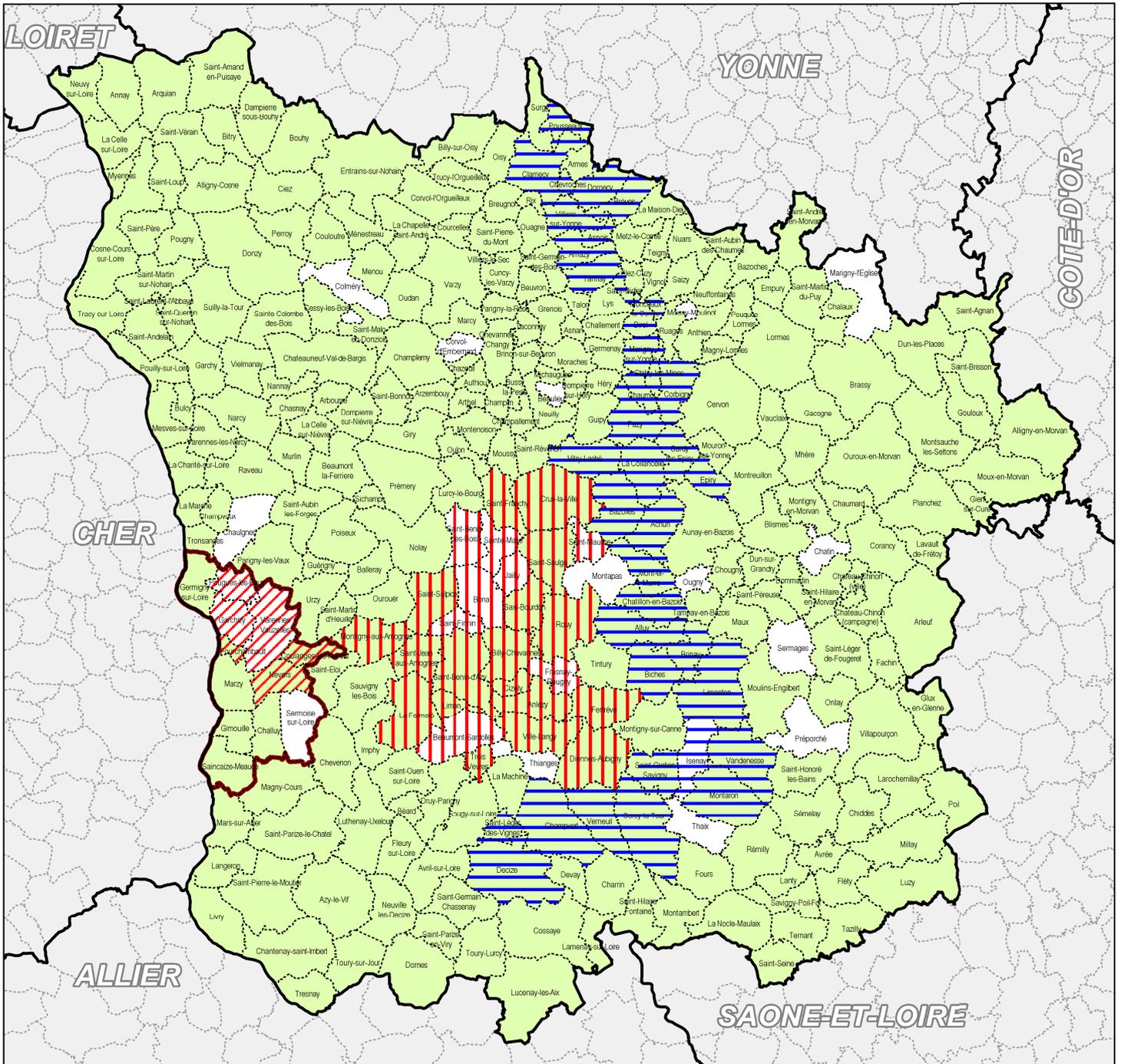
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © © IGN

	01 - SIVOM à la carte eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise		06 - SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise
	02 - SI à la carte du canton des St Pierre-le-Moutier		07 - SIAEPA de Druy-Parigny
	03 - Syndicat d'adduction d'eau de la région de Liernais		08 - SIAEPA de Luthenay-Uxeloup - Fleury-sur-Loire - Avriil-sur-Loire
	04 - SIAEPA de Pannecièrre		09-D - SIAEPA du Val-de-Bargis
	05 - SIAEP du Val d'Aron		10 - SIAEPA de la région de Prémery



Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN





Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN

